



Rapport d'orientations Budgétaires

2025

“Produisons et consommons
Mieux l'énergie”

32%
de notre électricité est
locale et renouvelable



territoire
d'énergie
MAYENNE

territoire
d'énergie
MAYENNE

■ Le Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) se déroule selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif aux membres du comité syndical.

Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ainsi que sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise le syndicat pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Syndicat Mixte Fermé, Territoire d'énergie Mayenne, est un établissement public au sens de l'article L5721-1 du même CGCT assimilé à un EPCI de 20 à 40 000 habitants. Le ROB doit être complété par la présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le ROB n'est pas un document préparatoire du budget, le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport participe directement à l'élaboration du budget primitif 2025. C'est pourquoi le ROB prend en compte les préoccupations des collectivités adhérentes en intégrant le contexte énergétique, environnemental et économique national, la situation financière du syndicat ainsi que ses orientations stratégiques. La spécificité du ROB 2025 réside dans l'absence de Projet de Loi de Finances 2025 qui a conduit au vote en urgence de la Loi Spéciale.

SOMMAIRE

- **Les éléments de contexte**
 - Le contexte général
 - [Les principaux indicateurs économiques](#)
 - [La Loi de Finances Spéciale](#)
 - Le contexte pour les collectivités
- **Loi de Finances Spéciale 2025,
Spécificités du domaine de l'énergie**
 - Les incertitudes en matière de recettes
 - [TICFE](#)
 - [FACE](#)
 - [FCTVA](#)
 - L'avenir des subventions
 - [Fonds Vert](#)
 - [ACTEE, Eff'ACTEE+](#)
 - [Effets induits des baisses de subventions](#)
- **La situation financière et budgétaire du syndicat, budget principal**
 - La dette
 - La capacité d'autofinancement
 - Les recettes
 - Les dépenses
 - La solvabilité du syndicat
 - Budget vert
- **Le budget annexe bio GNV**
- **Les Ressources Humaines**
 - L'organigramme du syndicat
 - Les évolutions des effectifs
 - L'égalité femme-homme
 - La politique salariale
 - La masse salariale
- **Les orientations 2025**
 - Des ambitions aux axes stratégiques de TEM
 - De la prospective financière au plan d'actions



Les Eléments de Contexte

■ Le contexte général

Les principaux indicateurs de conjoncture économique

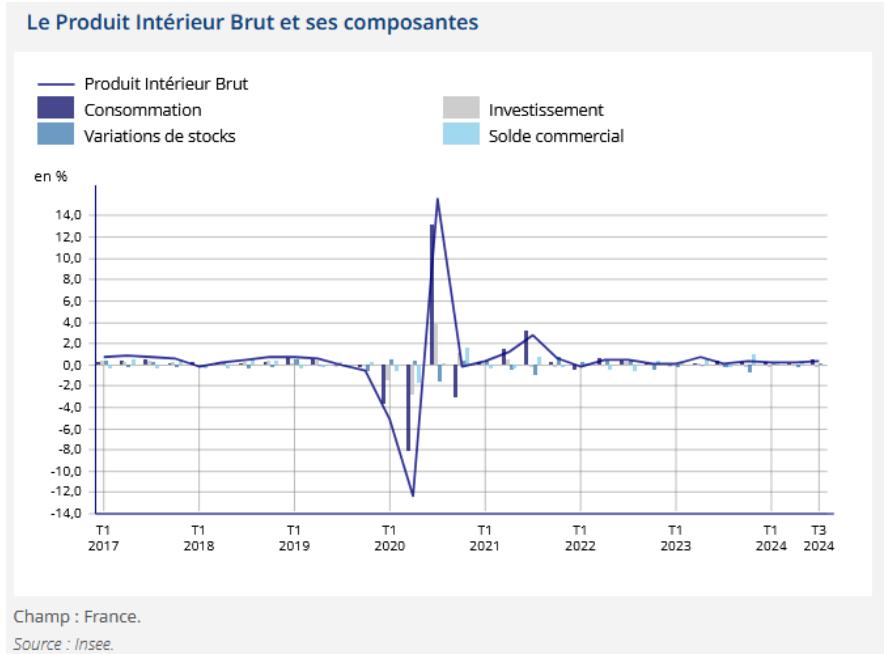
D'après l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE), la Loi Spéciale peut accompagner la croissance mais va inévitablement alourdir le déficit budgétaire. **Si la loi spéciale devait durer toute l'année 2025, l'OCDE estime alors la croissance à 1,4% quand celle-ci était estimée à l'automne au regard du PLF 2025 à 0,8%. Le déficit public serait alors entre 6,1% et 6,4% quand il était estimé à 5,3% dans le PLF 2025.**

Dans la note de conjoncture de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2024, l'économie mondiale a continué de faire preuve de résilience, même si la vigueur de l'activité a pu varier selon les pays et les secteurs. En France, au troisième trimestre 2024, le PIB augmente de 0,4 % et le pouvoir d'achat des ménages de 0,7 % (par unité de consommation), sous l'effet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages par unité de consommation accélère (+0,7 % après +0,4 %). La dépense de consommation des ménages étant moins dynamique que leur pouvoir d'achat, le taux d'épargne augmente légèrement : il s'établit à 18,2 % de leur RDB, après 17,9 % au deuxième trimestre.

Le taux de marge des sociétés non financières (SNF) rebondit nettement au troisième trimestre 2024 : il s'établit à 32,4 % de leur valeur ajoutée, après 31,2 % au trimestre précédent.

Le besoin de financement des administrations publiques (APU) se dégrade ce trimestre de 0,6 point de PIB et s'établit à 6,3% du PIB.



Source : note de conjoncture INSEE 3^e trimestre 2024

Dans sa note de conjoncture de novembre 2024, la Banque de France affirme que « l'activité a progressé en octobre dans l'industrie (tirée par l'agroalimentaire et les biens d'équipement), ainsi que de façon toujours ralentie dans les services marchands ; elle est à nouveau en hausse dans le gros œuvre du bâtiment, en raison du report de chantiers décalés durant les Jeux olympiques (JO). En novembre, d'après les anticipations des entreprises, l'activité évoluerait peu dans l'industrie et les services marchands, et serait en repli dans le bâtiment. À l'exception notable de l'aéronautique, les carnets de commandes demeurent jugés dégradés dans presque tous les secteurs de l'industrie, réduisant d'autant la visibilité des chefs d'entreprise concernant leur activité dans les prochains mois.

Le retour à la normale en matière de fixation des prix de vente se confirme, notamment dans les services marchands. L'inflation devrait donc rester maîtrisée.

En revanche, l'indicateur d'incertitude fondé sur les commentaires des entreprises demeure relativement élevé dans tous les secteurs, les réponses mettant en avant la situation politique nationale et l'impact des débats fiscaux, ainsi que l'environnement international (élections américaines alors à venir).

Les difficultés de recrutement se réduisent nettement dans chacun des trois grands secteurs : elles concernent 31 % des entreprises tous secteurs confondus, après 35 % en septembre. »

Sur la base des résultats de l'enquête, complétés par d'autres indicateurs, la Banque de France estime que l'activité sous-jacente se maintiendrait sur sa tendance de progression légèrement positive au quatrième trimestre. Ceci se traduit par un niveau du PIB à peu près inchangé par rapport au trimestre précédent, compte tenu du contrecoup de l'effet JO, estimé à - 0,2 point de PIB.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| PIB réel | 2,6 | 1,1 | 1,1 | 1,2 | 1,5 |
| | - | 0,2 | 0,3 | 0,0 | - 0,1 |
| IPCH | 5,9 | 5,7 | 2,5 | 1,5 | 1,7 |
| | - | 0,0 | 0,0 | - 0,2 | 0,0 |
| IPCH hors énergie et alimentation | 3,4 | 4,0 | 2,5 | 2,3 | 1,9 |
| | - | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,0 |
| Taux de chômage en fin d'année ^{a)} | 7,1 | 7,5 | 7,5 | 7,6 | 7,3 |
| | - | 0,0 | - 0,1 | - 0,3 | - 0,3 |

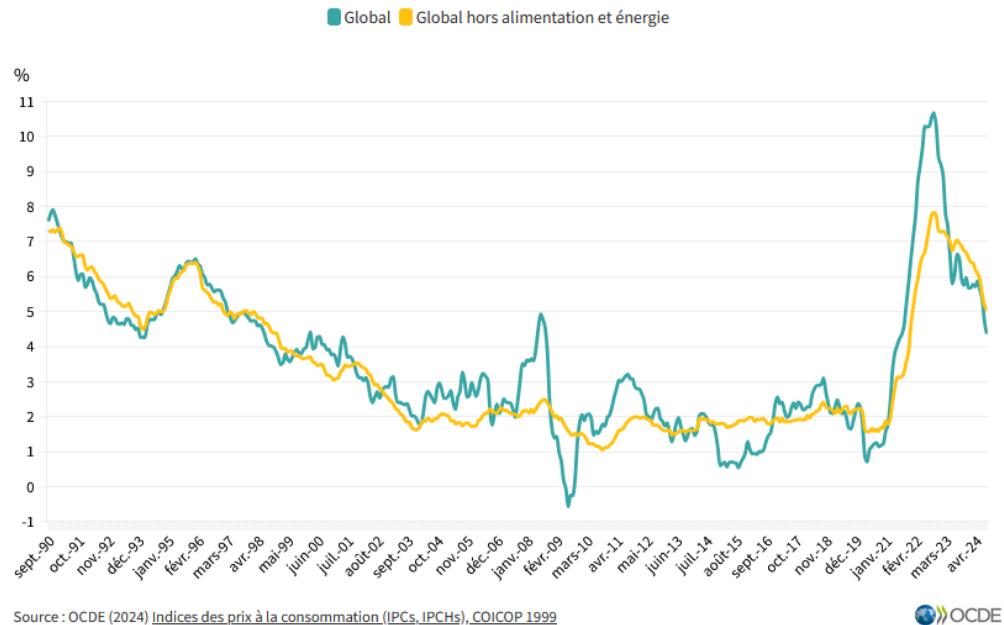
Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.

a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.

Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie, l'inflation globale de la zone OCDE ralentit pour atteindre 4.4 % en septembre 2024. Malgré le ralentissement récent de l'inflation globale dans la zone OCDE, le niveau des prix moyens dans l'ensemble de l'OCDE était environ 30 % plus élevé en septembre 2024 qu'en décembre 2019, avant le début de la pandémie de COVID. L'inflation en glissement annuel de l'énergie dans la zone OCDE est restée négative et est tombée à moins 2.2 % en septembre après moins 0.4 % en août.

Graphique 1 - Inflation depuis les années 1990, Global et Global hors alimentation et énergie
OCDE, inflation en glissement annuel, en pourcentage



Dans la zone euro, l'inflation en glissement annuel, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a diminué pour atteindre 1.7 % en septembre après 2.2 % en août, passant en-dessous de 2 % pour la première fois depuis juin 2021. À moins 6.1 %, la diminution en glissement annuel des prix de l'énergie a été presque deux fois plus forte qu'en août. L'inflation de l'alimentation et l'inflation sous-jacente sont restées globalement stables dans la zone euro. **En octobre 2024, l'estimation rapide d'Eurostat indique que l'inflation en glissement naturel dans la zone euro aurait augmenté pour atteindre 2,0 %, avec un ralentissement de la baisse des prix de l'énergie, tandis que l'inflation sous-jacente serait restée stable.**

Note de conjoncture OCDE, 4 décembre 2024

La loi de finances spéciale

L'adoption d'une motion de censure le mercredi 4 décembre 2024 a mis fin aux débats relatifs au projet de loi de finances pour 2025 déposé le 10 octobre 2024 à l'Assemblée nationale. Cela signifie que les mesures prévues par ce projet de loi de finances pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, tout comme les possibilités ouvertes lors de la discussion parlementaire de disposer de nouvelles ressources fiscales, n'entrent pas en vigueur au 1er janvier 2025.

Promulguée le 20 décembre 2024, la loi de finances spéciale permet à l'Etat de disposer d'un budget pour poursuivre son activité d'une part et gèle des mesures fiscales ainsi que les mesures exceptionnelles prévues initialement dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 d'autre part.

La loi du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Celle-ci contient les dispositions indispensables au fonctionnement régulier de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale jusqu'à l'adoption d'une loi de finances pour 2025.

La loi spéciale contient trois types d'autorisations :

- autorisation à percevoir les impôts existants ;
- autorisation d'emprunt de l'Etat ;
- autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss).

Malgré l'avis du Conseil d'Etat du 9 décembre 2024 précisant que des dispositions fiscales pouvaient figurer dans une loi de finances spéciale, lors de l'examen du texte par les députés, la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, a déclaré irrecevables certains amendements, dont ceux visant à indexer le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation.

Les députés ont ajouté les dispositions suivantes :

- inscription explicite dans le projet de loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat à destination des collectivités territoriales ;
- encadrement de l'autorisation d'emprunt du ministre chargé des finances sur 2025 exclusivement ;
- encadrement de l'autorisation des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement autorisés à recourir à des ressources non permanentes sur 2025 exclusivement.

Lors de l'examen du projet de loi, les sénateurs l'ont définitivement adopté, sans modification.

■ Le contexte pour les collectivités

Les collectivités locales percevront donc, sous ce régime de la loi de finances spéciale, l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement : les dotations, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 et au niveau du montant national voté en 2024 s'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ces versements interviendront dans leurs modalités de droit commun, soit par douzièmes, soit dans leur intégralité lorsque c'est d'ordinaire la modalité de gestion retenue.

Les établissements publics de coopération intercommunale percevront aussi les impositions directes locales leur revenant ainsi que la TVA dont elles bénéficient en compensation des réformes fiscales. Les impositions seront aussi versées, dès janvier 2025, sous forme d'avances correspondant au douzième des produits perçus en 2024 jusqu'à régularisation sur la base de la loi de finances pour 2025, une fois celle-ci adoptée et jusqu'au vote des taux d'imposition par les collectivités locales. En effet, ce versement se fait toujours sur la base des produits de l'année précédente en début d'année et il n'y a donc pas de spécificité sur ce point, dès lors que la situation actuelle demeure transitoire.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la dotation de soutien aux collectivités frappée par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront répartis et versés aux collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.

L'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSI, Fonds vert, FNADT) seront en revanche nécessairement impactés par l'absence de vote de la LFI.

Les crédits de paiements nécessaires à la couverture des engagements antérieurs seront mis à disposition dans le cadre des services votés, afin d'éviter toute rupture des paiements au cours des premiers mois de l'année. Les nouveaux engagements de ces subventions resteront subordonnés au vote de la loi de finances.

Il reviendra au prochain Gouvernement de donner des instructions aux préfets pour anticiper l'exercice de programmation annuelle et de priorisation des projets en l'attente de l'adoption du projet de loi de finances. L'adoption de la loi de finances permettra de procéder aux ouvertures de crédits et donc aux nouveaux engagements juridiques nécessaires. Les nouveaux engagements budgétaires destinés à financer les politiques de cohésion et d'aménagement du territoire, dans la ruralité ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, feront l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction de la nature finale de la dépense (fonctionnement ou investissement) et de son niveau d'urgence.

Source : Ministère du Budget et des Comptes publics, ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, 13 décembre 2024



Loi de Finances pour 2025

■ Les incertitudes en matière de recettes

Les syndicats d'énergie reposent l'essentiel de leurs recettes sur la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) et le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

La TICFE est déterminée sur les quantités de consommation d'électricité sur les territoires et l'inflation. Territoire d'énergie Mayenne perçoit directement la taxe pour l'ensemble des communes rurales du département de la Mayenne quand les communes urbaines et le conseil départemental perçoivent leur part. Cette recette n'étant pas affectée aux dépenses liées aux travaux sur le réseau de distribution de l'électricité, seules les AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité) dédit l'intégralité de la recette aux dépenses en faveur de l'énergie.

Le Facé créé en 1936 représente une enveloppe annuelle nationale de 360 millions d'€ ; un montant inchangé depuis 2012. Ce montant inchangé représente en réalité une diminution des travaux estimée à 20% compte tenu de l'inflation d'une part et un montant en inadéquation avec le besoin d'investissement en zone rurale d'autre part. En effet, le Facé vise à financer des investissements afin d'adapter les réseaux de distribution d'électricité lorsque les travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage des AODE (rural). Le Facé est une recette affectée à ces dépenses sur le réseau.

**La TICFE représente, en Mayenne, 48% des recettes de fonctionnement du syndicat soit 4 679 133.43 € en 2024
et le FACé 60% des recettes d'investissement**

(le montant annuel dépend des demandes faites auprès du FACé - ainsi, en 2024, 3 581 167.56 € ont été demandés).

Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Pour rappel, mode de calcul avant 2023 :

La TCCFE et la TDCFE s'appliquent sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA (essentiellement les consommateurs non professionnels et PME[°]).

Ces taxes prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers étaient reversées aux collectivités bénéficiaires.

Jusqu'en 2022, les tarifs de base étaient déterminés par la loi et actualisés annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. A ces tarifs de base était appliqué un coefficient multiplicateur fixé par les collectivités bénéficiaires.

Les taxes sur la consommation finale de l'électricité étaient au nombre de 3 :

- 1- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- 2- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- 3- Et la contribution au service public d'électricité (CSPE) ou taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les constats :

- Une modularité locale en contradiction avec le droit communautaire,
- Une augmentation significative du nombre de contentieux entre les fournisseurs d'électricité et les collectivités bénéficiaires en charge du recouvrement et de réversement (communes, départements et AODE).

La TICFE en 2024

Le projet de Loi de Finances pour 2024 prévoyait :

- le maintien, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, du tarif réduit de la TICFE à 0,50 € / Mwh applicable sur les consommations d'électricité,
- l'application des paramètres d'actualisation du montant de la TICFE versé comme prévus depuis la modification de 2023 à savoir :

- **Consommation d'électricité :**

Evolution constatée entre les années N-3 et N-2 (entre 2021 et 2022)

Bilan électrique 2022 de RTE : la consommation d'électricité s'est contractée de 4% en moyenne nationale en données non corrigées du climat

Données 2022 (à la maille communale) non encore publiées par les gestionnaires des réseaux d'électricité (RTE et ENEDIS)

- **Inflation :**

Evolution constatée entre les années N-3 et N-2 (entre 2021 et 2022)

Indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac 2022 publié par l'INSEE : + 5,3 %

Article L.2333-2 du CGCT : A compter de 2024, le montant de la part communale est égal au montant perçu au titre de l'année précédente majoré de l'évolution, entre cette même année et l'antécédente, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et multiplié par le rapport entre les deux termes suivants : 1° La quantité d'électricité fournie sur le territoire, selon le cas, de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale, du département ou de la métropole de Lyon, au titre de la pénultième année ; 2° La quantité d'électricité fournie sur le territoire, selon le cas, de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale, du département ou de la métropole de Lyon, au titre de l'antécédente année. Les modalités d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles sont constatées les quantités d'électricité fournies à l'échelle des territoires mentionnés aux 1° et 2°, sont précisées par décret.

Le 23 décembre 2024, Territoire d'énergie Mayenne recevait de la Préfecture l'arrêté relatif à la **part communale** de l'accise sur l'électricité. Le montant départemental de l'accise sur l'électricité (hors part départementale) s'élève à 7 969 257 €.

Le syndicat perçoit 4 617 380 € au titre de 2024 contre 4 706 608 € au titre de 2023
soit une diminution d'une de ses principales recettes de 89 228 €.

Précision : les 17 communes urbaines perçoivent la différence soit 3 351 877 € sans obligation de fléchage de ces crédits ni vers des travaux sur le réseau électrique, ni vers des projets relevant de la transition énergétique.

Prévisions 2025 : Il est proposé d'inscrire une recette inférieure à 2024 en appliquant la diminution de la consommation constatée ainsi que l'inflation à savoir une recette de TICFE diminuée d'environ 50 000 €.

Fonds d'amortissement des charges d'électrification

Instauré en 1936, le fonds FACE a pour objectif d'aider les AODE à l'électrification des zones rurales (travaux de structuration des réseaux électriques, les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et donc plus généralement de transition énergétique en milieu rural). Dès sa création, le FACE s'appuyait sur la péréquation entre les territoires urbains et ruraux pour garantir une qualité suffisante de la distribution d'électricité.

Le Décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale établit dorénavant la base réglementaire pour la gestion des aides. L'arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret en précise les modalités.

- L'objet de cette réforme : redéfinir le critère d'éligibilité des aides, adapter le FACE aux enjeux de la transition énergétique et améliorer les règles de gestion du dispositif en raison des forts reliquats.
- L'enjeu de cette réforme : favoriser l'accélération de la consommation des crédits budgétaires et le regroupement de la compétence de l'électrification dans les territoires. Le FACE peut aussi financer des actions dans le domaine de la transition énergétique et des solutions innovantes. Les taux d'aide peuvent désormais être fixés par arrêté à un niveau inférieur à 80% du montant des travaux.
- Les enveloppes prévisionnelles sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie après l'avis du Conseil à l'électrification rurale (composé de représentants des AODE, des gestionnaires de réseaux de distribution (Enedis) et des représentants des ministres concernés (énergie, budget, collectivités locales et aménagement du territoire)).
- L'enveloppe 2024 s'établit à 360 millions d'€.
- L'aide versée par le FACE correspond à 80% du montant hors taxes des travaux réalisés, net des participations reçues au titre des travaux et collectées auprès des bénéficiaires.

Evolution du critère ruralité :

Volonté de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) de le réviser pour mieux tenir compte de la densité de population et de classer les communes :

Critère de ruralité : 7 niveaux de densité déterminés par l'INSEE

Temporalité et évolution : après 2026, année des élections municipales à partir du régime FACÉ actuel et un lissage sur plusieurs années (93, 4 ou 5 ans / 20-30 communes par an vers le rural)

Gouvernance et régime dérogatoire : 1 114 communes pour le FACÉ actuel, soit 3,1 M d'habitants : communes avec une population comprise entre 2 000 et 5 000 habitants en régime rural ; la décision préfectorale pourra-t-elle aller dans les deux sens ?

En 2024, Territoire d'énergie Mayenne a défendu le maintien du principe de compte d'affectation spécial CAS FACé et le taux de financement à 80% ainsi que la mise en place d'une indexation de l'enveloppe annuelle nationale (360 millions sans revalorisation depuis 2012).

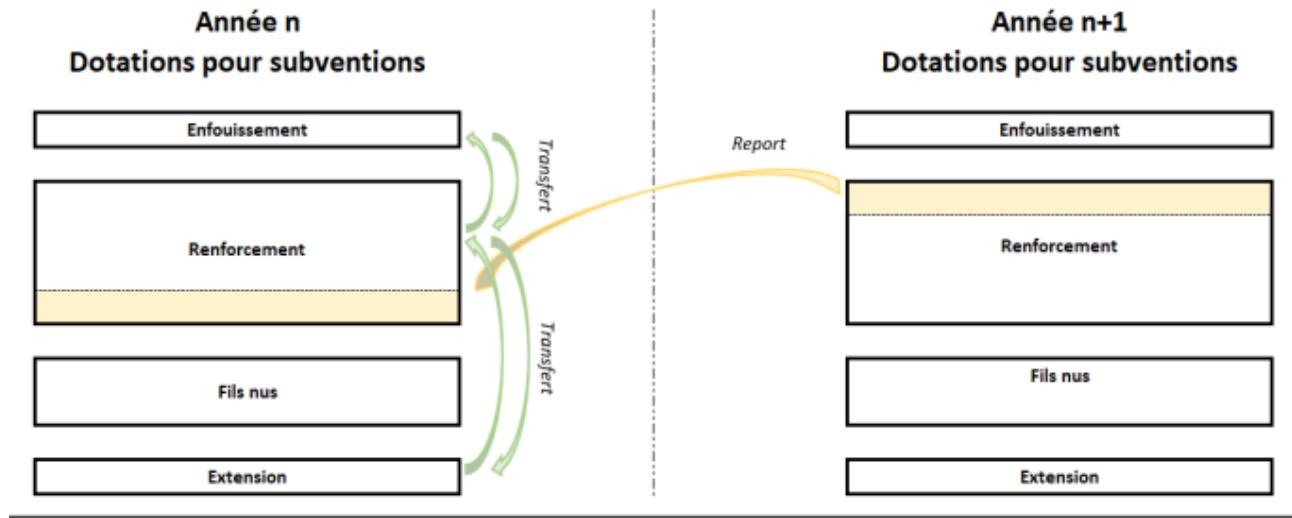
La DGEC considèreraient le financement du Facé actuellement basé sur les quantités d'électricité distribuée assimilable à une fraction de l'accise sur l'électricité basée sur les quantités d'électricité consommée. Cette distinction bien que pouvant paraître mineure, fait naître une dépendance du FACE et par conséquent des travaux de réseaux portés par les AODE, vis-à-vis d'une taxe basée sur la consommation d'électricité et non plus sur un « péage » lié à l'acheminement de l'électricité. Le Facé ne serait plus basé sur la contribution des GRD d'électricité (Enedis et ELD) donc il ne serait plus couvert par le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Le Facé s'appuierait sur un financement basé sur les consommations d'électricité.

Par ailleurs, le taux de participation du CAS Facé (Compte d'Affectation Spéciale) aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des AODE pourrait diminuer (actuellement 80%). Le transfert du FACE vers un financement basé sur l'accise de l'électricité implique de surcroit une sortie du cadre de régulation de la Commission de régulation de l'énergie et une gestion financière dans le budget général de l'état.

Il est prévu que la règlementation du Facé change en 2025 :

- un transfert sera permis entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « extension des réseaux » ; ainsi qu'entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « enfouissement des réseaux pour raisons environnementales ». Le transfert du sous-programme « renforcement des réseaux » vers le sous-programme « enfouissement pour raisons environnementales » devra porter sur le réseau basse tension et permettre un gain significatif de résilience aux aléas climatiques. La fraction de dotation transférée ne pourra excéder le volume initial du sous-programme de destination ;
- il sera dorénavant possible de ne pas utiliser en tout ou en partie une dotation pour subvention au titre de 2025 et de conserver le bénéfice de cette fraction de dotation à égale valeur sur le même sous-programme pour une utilisation au titre de l'année 2026. La demande de report devra nous être parvenue avant le 30 juin 2025 et dans la mesure du possible dans de meilleurs délais. Il restera possible de renoncer à une partie d'une dotation pour subvention.

Ci-dessous les possibilités de transfert entre enveloppes (flèches vertes) et les reports de l'année n à l'année n+1 (flèches jaunes).



Prévision 2025 : Dans un récent mail de l'équipe FACé, nous apprenons que les dotations pour subventions 2025 devraient pour chaque département et chaque sous-programme se situer à un niveau équivalent à celui de 2023 et 2024. Dorénavant les subventions attribuées doivent correspondre à des réalisations d'opérations qui majoritairement sont amorcées dans l'année du financement ou au plus tard l'année suivante.

Il est également proposé de maintenir le montant alloué au titre de 2024 pour tenir compte de la spécificité rurale du département :

La ruralité en chiffres :

**En Mayenne, il reste 1 635 km de réseau électrique Basse Tension (BT) en fils nus à renouveler
dont 88% situés en zone rurale.**

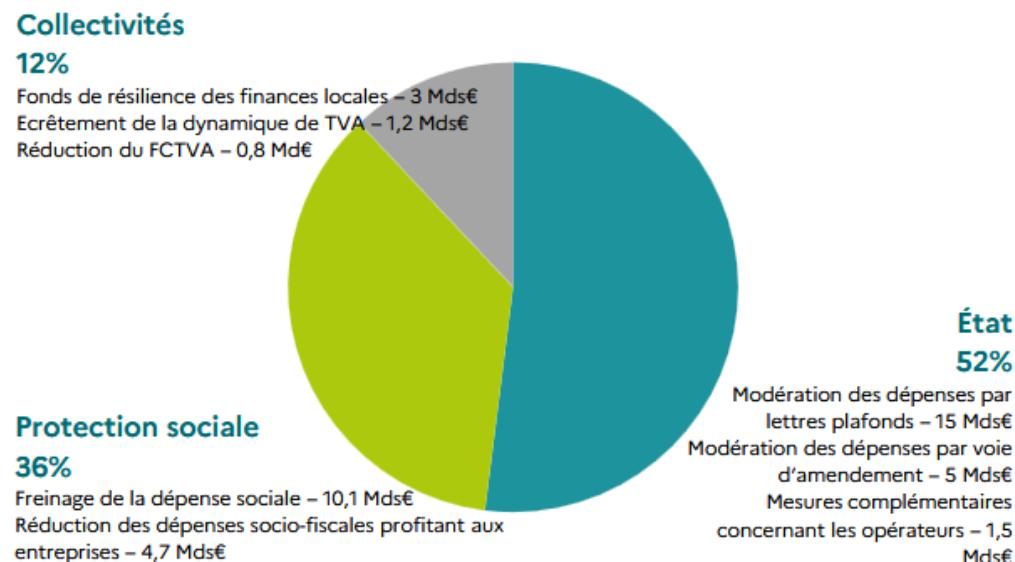
**Au rythme de remplacement actuel soit 75 km/an possibles grâce au FACé,
la suppression des réseaux BT fils nus ne pourra être atteinte avant 2043.**

FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Dans son rapport 2024, la Cour des Comptes propose des pistes pour faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics. Parmi ces mesures, les magistrats financiers ont proposé de réduire le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le projet de loi de finances 2025 présenté en octobre 2024 prévoyait de diminuer le déficit à 5% du PIB en « rabotant » les recettes de 20 milliards d'€ et en faisant 40 milliards d'€ d'économies sur les dépenses. Les collectivités locales devaient alors contribuer à hauteur de 5 milliards d'€.

Répartition des moindres dépenses



Le montant transféré de TVA aux collectivités devait être maintenu en 2025 à son niveau 2024, et le Fonds de compensation de la TVA réduit de 0,8 Md€. Pour cela, deux évolutions étaient envisagées :

- Une réduction du taux du Fonds de Compensation pour la TVA. Ce taux, actuellement fixé à 16,404 %, serait abaissé à 14,850 % à partir du 1er janvier 2025.
- Recentrer le dispositif sur son objectif initial : soutenir les dépenses d'investissement des collectivités. Certaines dépenses, comme l'entretien des bâtiments publics, la voirie, les réseaux, l'éclairage public ou encore les prestations de cloud computing, seraient exclues de l'assiette du FCTVA.

Pour Territoire d'énergie Mayenne, le FCTVA en 2024 reposait sur une recette annuelle de 917 056,46 € dont 127 797,08 € au titre de l'entretien de l'éclairage public.

La diminution du taux de FCTVA ainsi que l'exclusion de l'éligibilité des dépenses d'entretien en matière d'éclairage public auraient conduit à une diminution des recettes du budget principal 2024 estimée à 202 565 €.

Prévisions 2025 : il est proposé d'appliquer par mesure de précaution une diminution du taux et de calculer les prévisions en excluant les dépenses de maintenance de l'activité éclairage public.

L'avenir des subventions

Fonds Vert

L'axe 1 du Fonds Vert 2024 relatif à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public prévoyait une enveloppe de financement en priorité à destination des collectivités de moins de 10 000 habitants ainsi que le portage des dossiers par les syndicats d'énergie pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public.

A l'image du Fonds Vert 2023, les financements du Fonds Vert 2024 portaient sur :

- Des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- Des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- Des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Territoire d'énergie Mayenne a déposé 112 dossiers de Fonds Vert en 2024 pour le compte de 64 communes soit une subvention totale de 462 593 €, correspondant à un montant total de dépenses éligibles de 3 633 672,64 €.

Prévisions 2025 : compte tenu de l'annonce de retrait de l'éligibilité au Fonds Verts des projets d'éclairage public, il est proposé de n'inscrire aucune subventions Fonds Vert en 2025.

Eff'ACTEE+

Le système électrique est soumis à de **fortes tensions** : développement des nouveaux usages, du lien avec les autres régions, insertion de stockage, déploiement des capacités EnR, augmentation très forte du coût des énergies...

Un travail sur la **bonne utilisation de ces ressources** est primordial, c'est en ce sens qu'intervient l'effacement, au sein de la flexibilité.

Le tertiaire a un impact d'équilibre important dans cette analyse, puisque d'après RTE les besoins du tertiaire **représentent 28 % de la consommation électrique**. Au sein de ce parc, les collectivités possèdent nombre de bâtiments, actuellement dans une dynamique positive de recensement et d'analyse de potentiels d'efficacité énergétique, grâce au dispositif Eco-Energie Tertiaire.

Les intérêts à développer l'effacement des consommations lors des pics de consommation ou le décalage de consommation vers des heures creuses sont donc multiples et constituent un lien utile avec l'efficacité énergétique.

Le sous-programme Eff'ACTEE+ vise ainsi à accompagner les collectivités dans une optique de favoriser la prise en compte de ces enjeux et d'accompagner le passage à l'acte.

Celui-ci se décline en trois volets :

- Un accompagnement à la connaissance de l'effacement via des outils dédiés.
- L'AAP Eff'ACTEE+ qui permet aux collectivités de financer leur démarche d'effacement sur le plan des ressources humaines, des diagnostics de potentiel et des outils.
- Une mise en relation des collectivités avec des opérateurs et agrégateurs d'effacement pouvant valoriser économiquement leurs capacités d'effacement électrique.

En septembre 2024, Territoire d'énergie Mayenne a été retenu à l'appel à projets Eff'actee+ pour les financements suivants sur 2 ans :

- d'études de flexibilité : 50 %
- de frais de personnel : 10 000 € par an

Sur proposition de la commission transition énergétique, une expérimentation a été décidée sur des sites dont le potentiel de flexibilité et le gain associé semblent à étudier. Il s'agit de proposer 10 sites avec l'objectif d'un site par EPCI et avec des caractéristiques spécifiques (station de production d'eau, salle polyvalente, station d'épuration...).

Objectifs : identifier le potentiel de flexibilité et le gain associé, selon les 3 axes suivants :

- 1 - effacement des consommations lors d'un pic de consommation avec une valorisation par le mécanisme de RTE
- 2 - décalage des consommations des heures de pointes ou pleines vers les heures creuses actuelles
- 3 - décalage des consommations des heures de pointes ou pleines vers les heures creuses envisagées par RTE en 2026

Prévisions 2025 : compte tenu de ces éléments, sur la base de 10 audits, il s'agit d'inscrire une enveloppe globale de 30 000 € avec une prise en charge repartie comme suit :

- dont 50 % pris en charge par Eff'actee+ soit 15 000 €
- dont 50 % pris en charge par TEM soit 15 000 €

ACTEE



Territoire d'énergie Mayenne est lauréat de programmes ACTEE successifs pour le compte des communes et collectivités afin de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Le programme ACTEE CHENE :

- **Saison 2** : aide accordée d'un montant de 114 382 € (Hors aides au poste RH) pour 6 communes
- **Saison 3** : aide accordée d'un montant de 154 696 € pour 4 communes
- **Saison 4** (dépôt septembre 2024) : Mayenne Communauté - Commune de Montreuil-Poulay. Le dossier concerne le commerce Bar/ épicerie du village dont la commune est propriétaire et qui accueille un Tiers lieu associatif (la NeF). L'aide attribuée pour la prestation de maîtrise d'œuvre est d'un montant de 13 860 €.
- **Saison 5** (dépôt décembre 2024) : pour les communes d'Ambrières-les-Vallées (Audits), Montjean (Audits), l'EPHAD de Javron-les-Chapelles, Mayenne Communauté, la CC du Bocage Mayennais et Territoire d'énergie Mayenne.



| | |
|--|---|
| | 9 communes bénéficiaires => 256 738€ d'aides ACTEE Pour un coût de 816 149€ |
| | 7 Audits énergétiques (3 000m²) 3 MOE en cours |
| | 10 millions € de travaux de rénovation engagés au 01/11/2024 |
| | Diminution de 347 MWh/an, (soit l'équivalent de la consommation électrique hors chauffage de 128 ménages) |
| | 107 t CO2/an (soit l'équivalent de l'émission de CO2 de 71 ménages) |

Zoom sur les CEE

TEM valorise les CEE en matière d'éclairage public dans deux cas :

- Cas n°1 : Efficacité lumineuse des luminaires supérieure ou égale à 90 lumens par Watts et ULOR inférieur ou égal à 1% (ou, pour les luminaires à LED, ULR inférieur ou égal à 3%)
- Cas n°2 : Efficacité lumineuse des luminaires supérieure ou égale à 70 lumens par Watts et ULOR inférieur ou égal à 10% (ou, pour les luminaires à LED, ULR inférieur ou égal à 3%)

Valorisation 2024 :

- Dossier n°1 : le volume valorisé en KWh Cumac : 2 824 700 pour un prix de vente unitaire à 0.8 € soit un prix de vente global de 22 597.60 €
- Dossier n°2 : le volume valorisé en KWh Cumac : 10 000 000 pour un prix de vente unitaire à 0.725 € soit un prix de vente global de 72 500 €

Prévision 2025 :

- Dossier n°1 : le volume valorisé en KWh Cumac : 18 665 100 pour un prix de vente unitaire à 0.770 € soit un prix de vente global de 144 000 €

A partir du 1^{er} janvier 2025, le forfait de CEE baisse fortement puisqu'il passe :

- D'un montant de 9300 kWhc par luminaire installé pour le cas n°1 à 4000 kWhc par luminaire installé : Avec une hypothèse de 8€/MWhc (c'est le dernier prix auquel vous valorisez les CEE), vous passez d'un forfait financier de 74.40€/luminaire à 32.00€/luminaire.
- D'un montant de 7200 kWhc par luminaire installé pour le cas n°1 à 5600 kWhc par luminaire installé : Avec une hypothèse de 8€/MWhc, vous passez d'un forfait financier de 57.60€/luminaire à 44.80€/luminaire.

De plus, pour toutes les opérations engagées à compter du 01/03/2024, les opérations d'éclairage public sont maintenant soumises à contrôle sur site ; ce qui signifie que nous devons mandater un bureau de contrôle indépendant. **A la baisse de valorisation s'ajoute un coût supplémentaire moyen estimé entre 2 et 4€ par luminaire.**

[Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie - Légifrance](#)

Effets induits des baisses de subventions

Les financements 2025 apportés aux partenaires relevant du domaine de l'énergie sont en nette diminution. Quelques-uns de ces partenaires ont déjà contacté des syndicats d'énergie ligériens pour leur demander de compenser ces diminutions.

A titre d'exemple, alors que l'ADEME maintient le dispositif de financement des générateurs en 2025, la question, du fléchage des aides est posée. Pour rappel, nous disposons à l'échelle des Pays de la Loire du financement pour 3 postes soit 30 000€ par poste et 20 000 € de prestations pour Atlansun.

Ces aides actuellement fléchées à destination des syndicats d'énergie pourraient être partiellement ou totalement dirigées vers les associations RECIT et ATLASUN en raison des diminutions des aides de la région respectivement de 45 000 € et 54 000 €.

Plus globalement et pour rappel, le montant total des contributions 2024 de TEM (adhésions, subventions ou contributions) s'élevait à 66 732 €.

Prévisions 2025 : compte tenu du contexte et de l'avis du bureau syndical, les contributions 2025 ne seront pas ajustées ni automatiquement à la hausse, ni proportionnellement à la baisse des subventions attribuées à ces partenaires par d'autres institutions.

Il est d'ailleurs rappelé qu'il convient de préciser les liens entre TEM et ces partenaires en listant, dans les conventions qui nous lient, l'ensemble des moyens mis à disposition par TEM et par les partenaires (moyens humaines, techniques, financiers, actions de communication...).

Il est donc proposé d'inscrire un budget identique à celui de 2024.

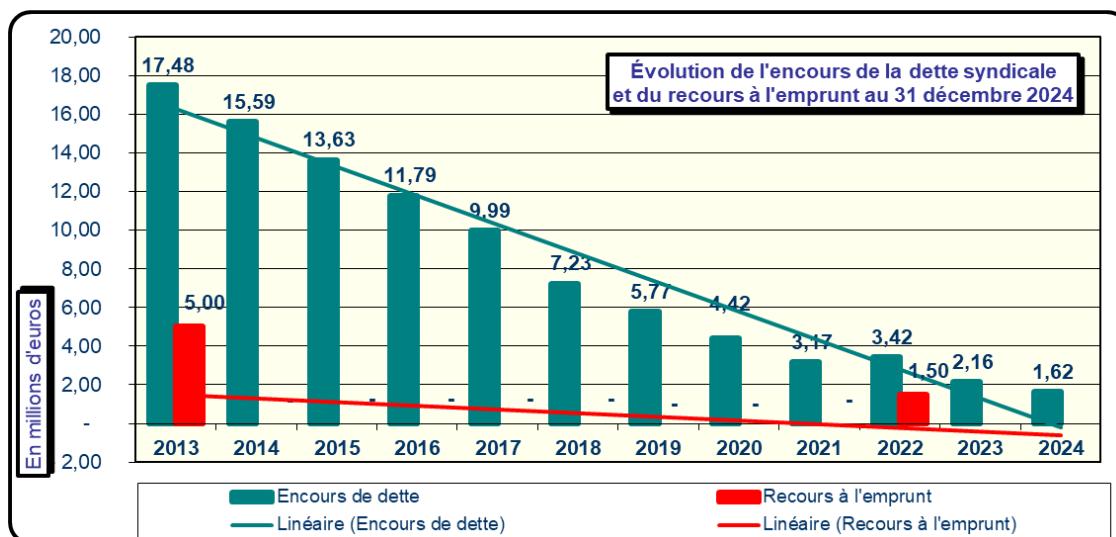


Situation Financière Et Budgétaire du Syndicat

■ La dette

L'encours de la dette

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 10 lignes (intégration des 4 emprunts restant du budget ENR) et s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 1.62 million d'euros contre 2.16 millions d'euros un an plus tôt. Les 4 emprunts ENR sont remboursés dans leur intégralité par la SEM jusqu'en 2030.



Les prêteurs de l'encours du budget principal sont les suivants :

- Caisse de financement local : 120 000 € (7.42 %)
- Caisse d'épargne : 135 383 € (8.37 %)
- Crédit Mutuel : 981 286 € (60.67 %)
- Caisse des dépôts : 220 446 € (13.63 %)
- Crédit agricole : 160 256 € (9.91 %)

Territoire d'Energie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels.

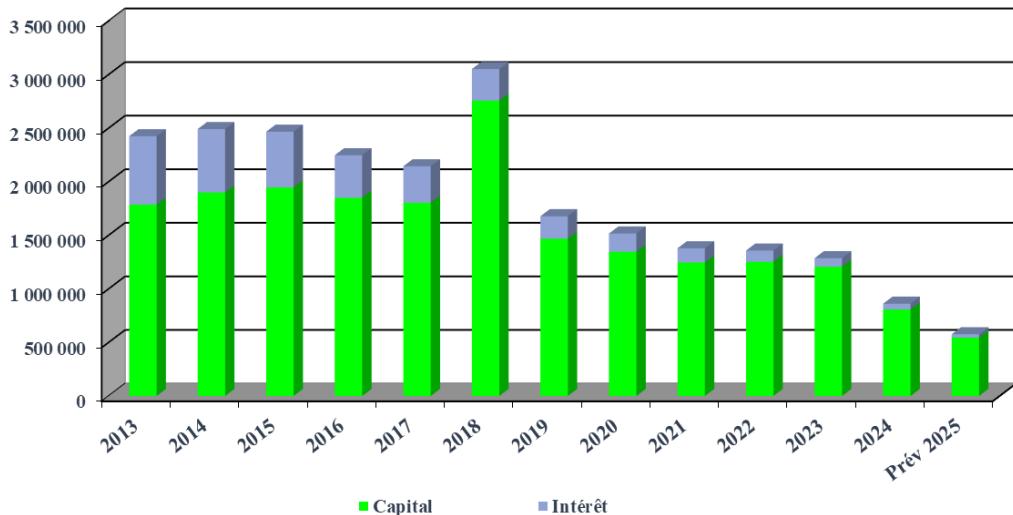
Le profil d'extinction de la dette

La durée de vie résiduelle de cet encours au 1er janvier 2025 est de 5 ans et 7 mois s'agissant du budget principal.

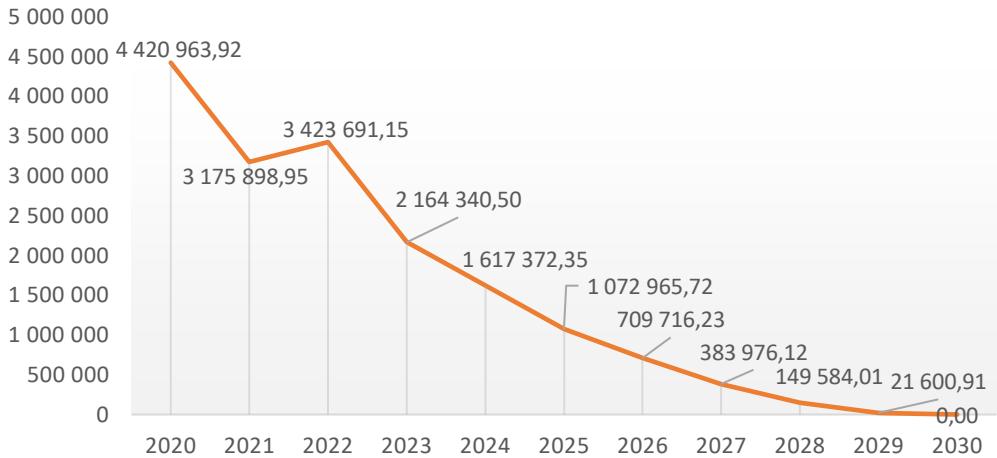
La dette sera totalement amortie en juillet 2030.

L'annuité de la dette

Évolution de l'annuité de la dette en euros



Profil d'extinction de la dette du budget principal au 31/12



L'annuité de la dette propre à Territoire d'Énergie Mayenne va atteindre en 2025 un montant de 575 468 € contre 861 059 € en 2024.

Cette annuité sera constituée d'un remboursement en capital de l'ordre de 544 406 € et de frais financiers de l'ordre de 31 061 €.

Le taux d'intérêt moyen de l'encours devrait être à un niveau voisin de 3.56 % en 2025.

Précision : Le montant de l'annuité 2025 remboursé par la SEM s'élève à 41 956 €.

■ La Capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, résulte de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette, calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, est utilisée pour financer de nouveaux investissements. L'épargne nette a augmenté de 162 101 €. Cette augmentation est liée à la politique de désendettement du syndicat. La diminution de l'épargne brute s'explique quant à elle par l'intégration de l'activité IRVE au budget principal et une augmentation des charges de personnel de + 7.35 %. Précision : la commission Transition Energétique propose un augmentation des tarifs des charges en 2025 pour diminuer le déficit (estimé à 90 000 € contre 124 000€ en 2024).

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (avant vote CA) |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| RECETTES RELLES | 10 881 555 € | 10 962 952 € | 10 578 402 € | 10 652 963 € |
| DEPENSES RELLES | 2 892 472 € | 3 385 148 € | 3 820 573 € | 4 155 599 € |
| FRAIS FINANCIERS | 124 661 € | 98 309 € | 71 786 € | 48 141 € |
| CAF BRUTE | 7 864 422 € | 7 479 495 € | 6 686 043 € | 6 449 223 € |
| CAPITAL DE LA DETTE | 1 245 064 € | 1 252 208 € | 1 205 779 € | 806 859 € |
| CAF NETTE | 6 619 358 € | 6 227 287 € | 5 480 263 € | 5 642 364 € |

La capacité d'autofinancement dégagée et réellement disponible permet de financer les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique.

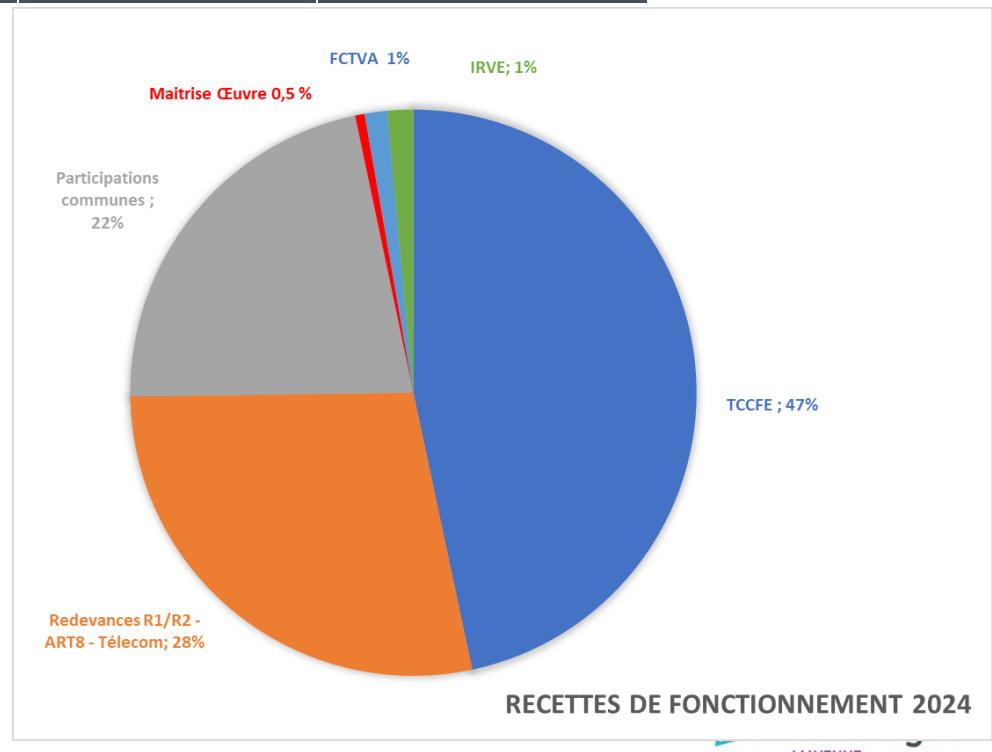
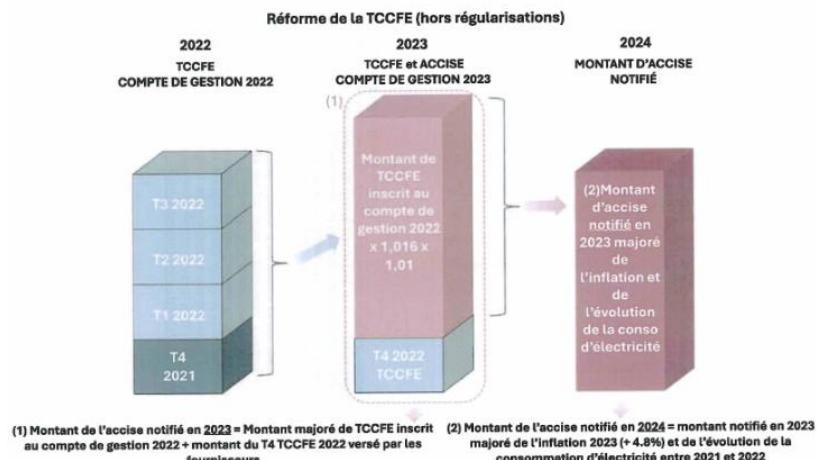
■ Les recettes de TEM (en Euros)

Les principales recettes de fonctionnement

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (avant vote du CA) |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| TICFE | 4 557 731 € | 4 576 142 € | 4 977 222 € | 4 679 920 € |
| REDEVANCES ELEC - Article 8 - Telecom | 2 565 125 € | 2 358 284 € | 2 940 288 € | 2 820 124 € |
| Participation communes | 3 116 117 € | 2 904 742 € | 2 121 046 € | 2 197 923 € |
| MAITRISE D'ŒUVRE | 94 703 € | 71 792 € | 51 747 € | 53 876 € |
| Recettes IRVE | | | | 149 414 € |
| FCTVA | 148 448 € | 166 133 € | 160 971 € | 127 797 € |
| TOTAL | 10 482 124 € | 10 077 093 € | 10 251 274 € | 10 029 054 € |

La diminution de la TICFE perçue en 2024 est notamment liée à une diminution de la consommation d'électricité constatée sur le département de la Mayenne.

De plus en 2023, ont été enregistré les rattrapages des années précédentes.



Les principales recettes d'investissement

La différence sensible entre 2023 et 2024 concernant le FACé repose sur une incapacité à adresser de manière régulière courant 2024 les demandes de versement des subventions auprès du FACé. Le montant de FACé perçu en 2024 n'est ainsi pas proportionnel au montant des travaux éligibles.

La régularisation va se faire sur l'exercice 2025 d'autant que le FACé souhaite que l'utilisation des dotations soit réalisée sur 2 ans et non 4 ans comme actuellement.

A noter : le montant FACé attribué au programme 2024 s'élève à 7 882 000 € et le montant attribué à titre exceptionnel pour cause d'intempéries s'élève à 1 500 000 € (CIARAN).

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (avant vote du CA) |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| FACE réellement perçu | 11 667 277 € | 5 905 172 € | 11 181 157 € | 3 849 857 € |
| FCTVA | 704 225 € | 787 314 € | 886 910 € | 789 259 € |
| Participations des communes | 4 525 681 € | 3 114 507 € | 4 549 308 € | 3 589 399 € |
| Operations sous mandat | 1 276 672 € | 896 114 € | 787 020 € | 708 586 € |
| Maîtrise d'œuvre | 421 321 € | 288 297 € | 414 842 € | 373 243 € |
| PCT (Part Couverte par le Tarif) | 200 438 € | 218 566 € | 403 539 € | 364 725 € |
| FEDER + REGION + EPCI PCRS + Cadastre solaire | 288 546 € | 471 124 € | 517 590 € | 387 176 € |
| Emprunt | | 1 500 000 € | | |
| TOTAL | 18 854 618 € | 13 181 094 € | 18 740 366 € | 10 062 245 € |

■ Les dépenses de TEM (en Euros)

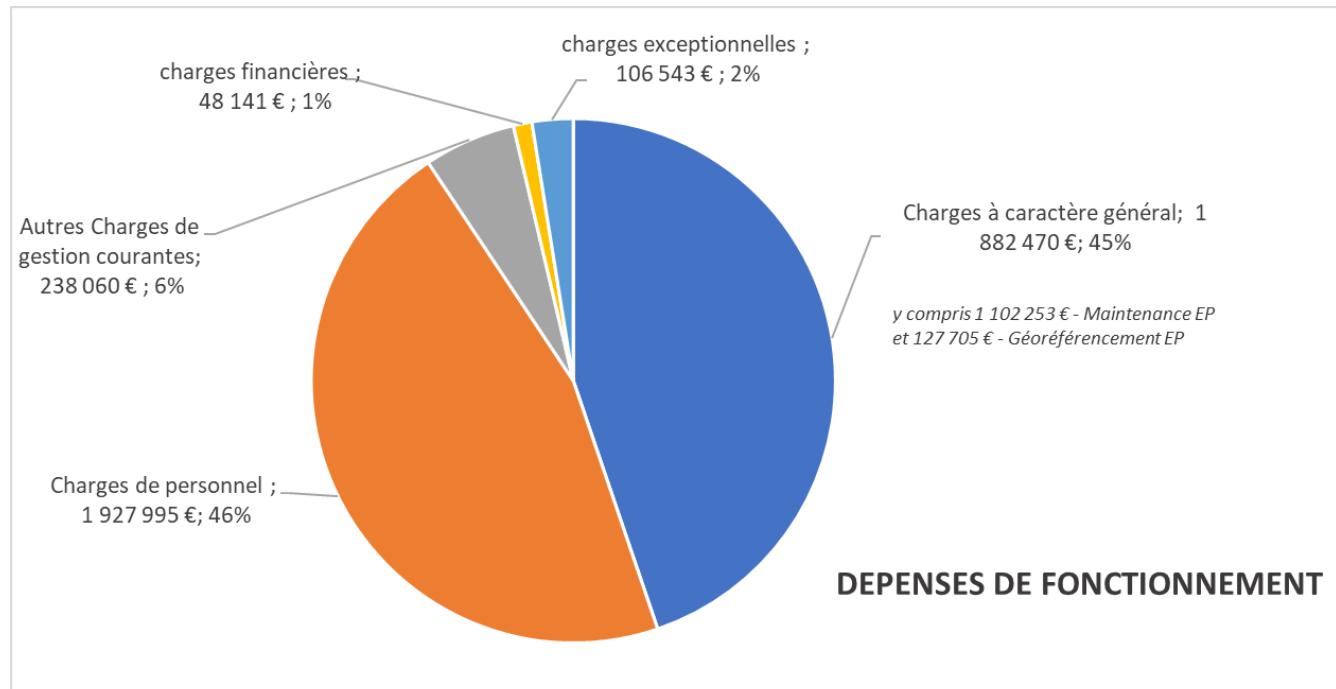
Les principales dépenses de fonctionnement

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (avant vote CA) |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| Charges à caractère général | 1 471 596 € | 1 429 968 € | 1 652 853 € | 1 882 470 € |
| Dépenses de personnel | 1 293 276 € | 1 746 765 € | 1 796 029 € | 1 927 995 € |
| TOTAL | 2 764 872 € | 3 176 733 € | 3 448 882 € | 3 810 465 € |

Depuis le 1^{er} janvier 2024 sont également inscrites les charges liées à l'activité IRVE.

On peut également souligner une augmentation des charges de géoréférencement (+29 %) liées à l'adhésion de 25 nouvelles communes (33 communes n'ont pas encore confié la gestion des DT/DICT à TEM).

Enfin, l'augmentation des charges de personnel en 2024 correspond à la réalisation budgétaire d'une année complète avec 33 agents.



Les principales dépenses d'investissement

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (avant vote du CA) |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Remboursement d'emprunt | 1 245 064 € | 1 252 208 € | 1 205 779 € | 806 859 € |
| Immobilisations (travaux réseaux) | 18 968 766 € | 18 629 607 € | 17 573 099 € | 16 902 466 € |
| Opérations sous mandat | 1 238 389 € | 1 129 711 € | 886 786 € | 899 769 € |
| PCRS + cadastre solaire | 257 875 € | 340 586 € | 351 120 € | 980 357 € |
| TOTAL | 21 710 094 € | 21 352 112 € | 20 016 784 € | 19 589 451 € |

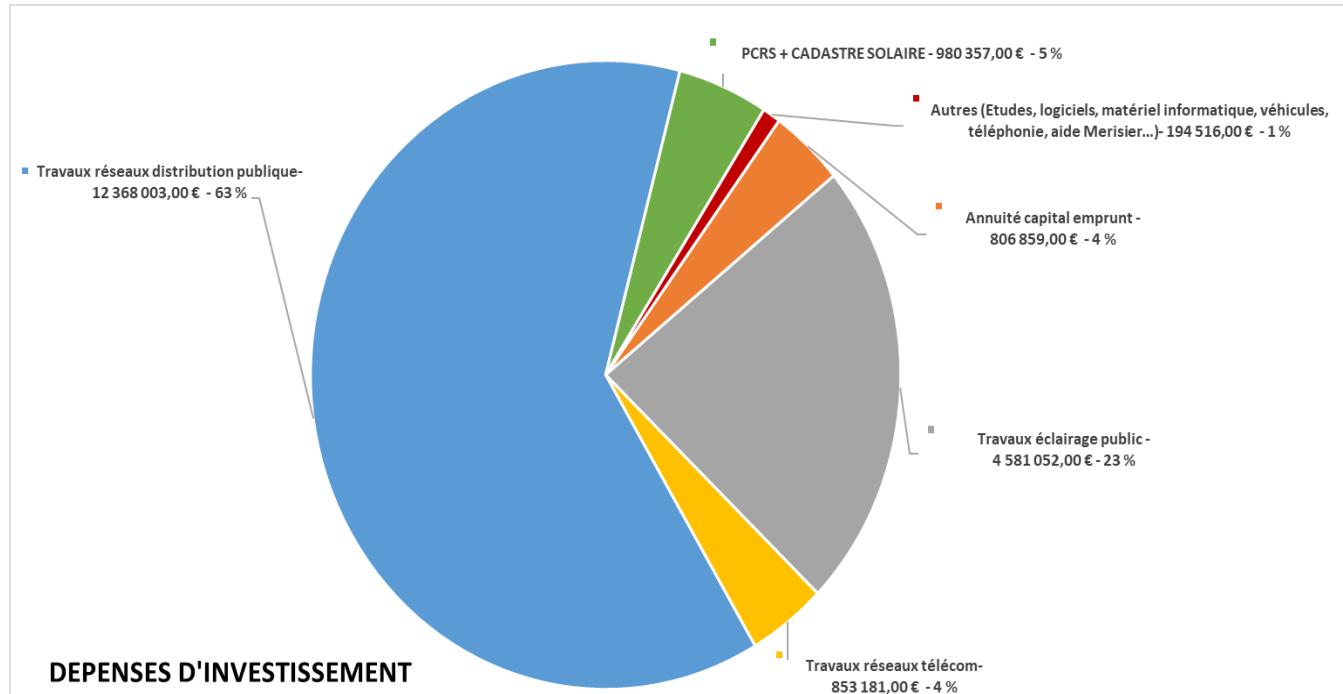
En 2024, la baisse du montant total des investissements s'explique différemment selon le type de travaux :

-les travaux sur le réseau public de distribution d'électricité (-11.5 %) : ce retard de demande de paiement s'explique par une coordination de travaux qui conduit à un décalage dans le démarrage des travaux d'enfouissement

-les travaux d'éclairage public (- 4%) : une activité décalée depuis 2023 avec un commencement de travaux en septembre.

L'augmentation des dépenses relatives au PCRS s'appuient sur le lancement en 2024 de la phase 2 du projet avec le PCRS vecteur.

Le montant total des dépenses d'investissement en 2024 s'élève à 19 783 968 € contre 20 099 651 € en 2023.



■ La solvabilité budgétaire du Syndicat (en Euros)

| RATIO DE SOLVABILITE BUDGET PRINCIPAL | | | | | |
|---|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| En milliers d'euros | Evol. Moy.annuelle entre 2021 et 2024 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| EPARGNE DE GESTION <i>(Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement)</i> | -6.60 % | 7 989 083 € | 7 577 804 € | 6 757 829 € | 6 497 364 € |
| INTÉRÊT DE LA DETTE | | 124 661 € | 98 309€ | 71 786 € | 48 141 € |
| EPARGNE BRUTE (<i>Epargne de Gestion - Intérêt de la dette</i>) | -6.40 % | 7 864 422 € | 7 479 495 € | 6 686 043 € | 6 449 223 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 10 881 555 € | 10 962 952 € | 10 578 402 € | 10 652 963 € |
| TAUX D'EPARGNE BRUTE <i>(Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)</i> | -5.72 % | 72.2 % | 68.2 % | 63.2 % | 60.5 % |
| CAPITAL EN ANNUITE DE DETTE | | 1 245 064 € | 1 252 208 € | 1 205 779 € | 806 859 € |
| EPARGNE NETTE <i>(Epargne brute – Capital en annuité de dette)</i> | -5.18 % | 6 619 358 € | 6 227 287 € | 5 480 263 € | 5 642 364 € |
| TAUX D'EPARGNE NETTE <i>(Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement)</i> | -4.53 % | 60.8% | 56.8% | 51.8 % | 52.9 % |

DELAI DE DÉSENDETTEMENT ET TAUX D'ENDETTEMENT BUDGET PRINCIPAL

| En milliers d'euros | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|--------|-----------------|-----------------|---------|
| DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>) | 5 mois | 5 mois 18 jours | 3 mois 26 jours | 3 mois |
| TAUX D'ENDETTEMENT <i>(Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement)</i> | 29.3 % | 31.3% | 20.43 % | 15.18 % |

POSITIONNEMENT FINANCIER DE TEM

| | SEUIL CRITIQUE | MOYENNE NATIONALE DES SYNDICATS EN 2022 <i>(Tous syndicats - Budget principal)</i> | DONNEES TEM 2024 |
|--|----------------|---|------------------|
| TAUX D'EPARGNE BRUTE <i>(Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)</i> | 10% | 22.8% | 60.5 % |
| TAUX D'EPARGNE NETTE <i>(Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement)</i> | 3% | 13.2% | 52.9 % |
| DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT <i>(Capital restant du au 31/12 / épargne brute)</i> | 12 ans | 4.4 ans | 3 mois |
| TAUX D'ENDETTEMENT <i>(Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement)</i> | 130% | 99.9% | 15.18 % |

Budget Vert

La loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 stipule que le compte administratif (ou le compte financier unique) des entités publiques appliquant la M57 et de plus de 3 500 habitants doit comporter une annexe « impact du budget pour la transition écologique » et s'appuie sur la Pacte vert européen de décembre 2019.

Cette nouvelle annexe au compte administratif (ou compte financier unique) constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact environnemental. Elle s'appuie sur le système de classification européenne des activités économiques afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

Le décret d'application du 16 juillet 2024 précise que ces dispositions s'appliquent à partir de l'exercice 2024 et détaillent l'architecture de l'annexe environnementale qui repose sur six axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 : gestion des ressources en eau
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Le calendrier de déploiement de l'annexe environnementale prévoit une mise en œuvre progressive jusqu'à une généralisation à partir de 2027-2028, par axe et par nature de dépense :

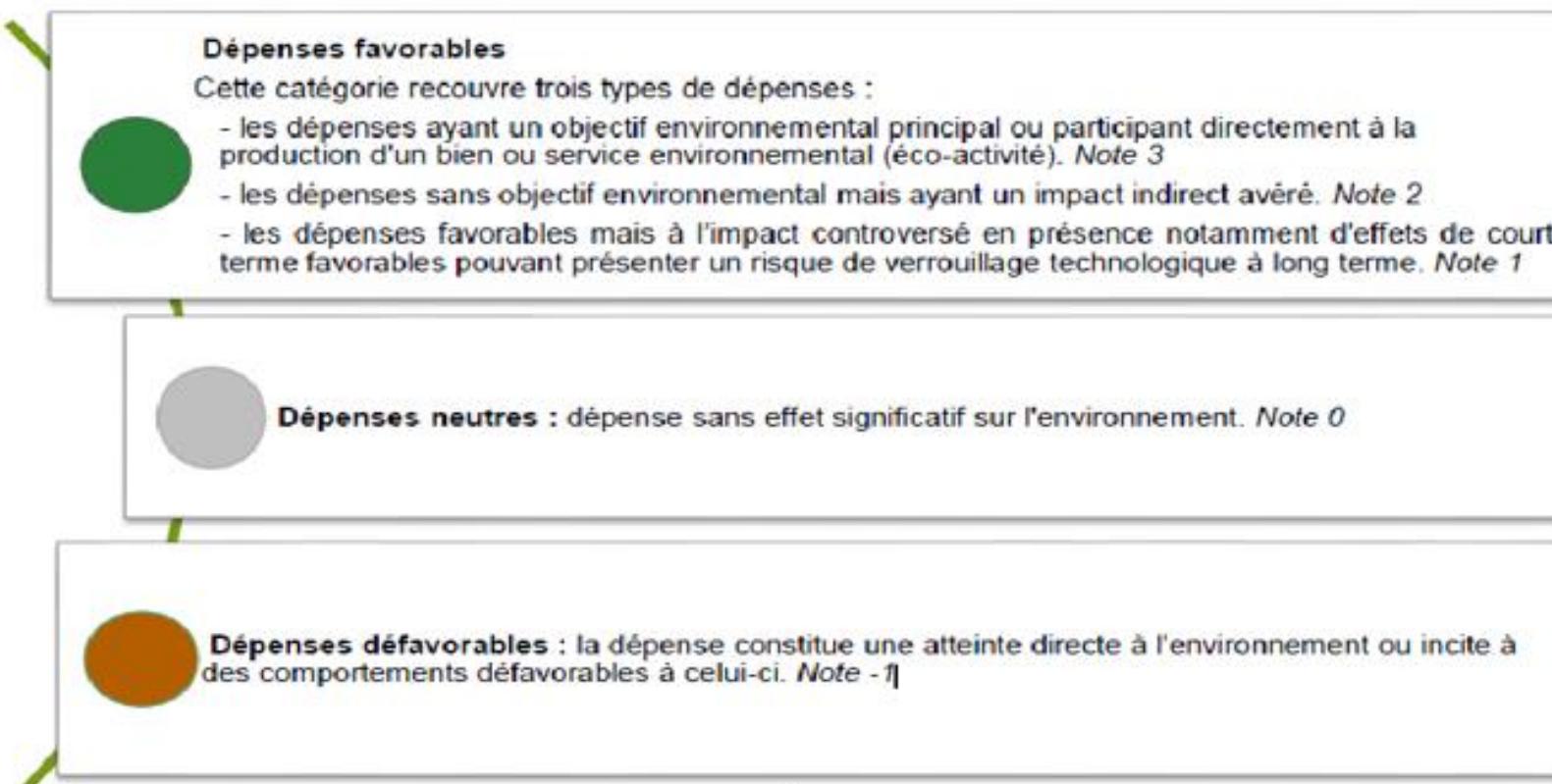
Exercice 2024 => l'annexe environnementale au compte administratif 2024 repose sur

- Les dépenses des comptes 21828 (autres matériels de transports), 2315 (installations, matériel et outillage techniques en cours) et 2317 (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours)
- Et sur l'axe 1 « atténuation du changement climatique »

Exercice 2025 => l'annexe environnementale dès le budget primitif 2025 reposera sur

- Tous les comptes réels d'investissement (sauf remboursement des annuités d'emprunt)
- Et sur les axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »

Notes et couleurs des dépenses selon leur impact par axe environnemental



Annexe environnementale au compte administratif 2024

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DETAILLÉE AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

| | Total des dépenses (mandatées) | Favorables | Défavorables | Neutres | | Non cotées | |
|--|--------------------------------|------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------------|-------------------|
| A105 Subventions d'investissement versées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| A110 Autres immobilisations incorporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| A115 Immobilisations incorporelles en cours | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| A120 Terrains | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| A125 Agencements bureau | 2 042,76 € | 0,00 € | 0,0% | 0,00 € | 0,0% | 0,0% | 2 042,76 € 100,0% |
| A125 Abri velo | 19 216,38 € | | | | 19 216,38 € | 100,0% | |
| A130 Réseaux et installations de voirie | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| A135 Réseaux divers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| A140 Installations techniques, agencements et matériel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| A150 Acquisition 2 véhicules électriques | 42 500,00 € | 42 500,00 € | 100,0% | 0,00 € | 0,0% | 0,00 € | 0,0% |
| A155 Immobilisations corporelles en cours : | 16 610 735,67 € | | 0,0% | 0,00 € | 0,0% | 291 730,16 € | 1,8% |
| - Travaux réseaux Distribution publique elec | | 11 569 257,27 € | 69,6% | | | | |
| - Travaux réseaux télécom | | | | | | 544 606,84 € | 3,3% |
| - Travaux éclairage public | | 4 496 871,56 € | 27,1% | | | | |
| - Déploiement IRVE | | | | | 291 730,16 € | 1,8% | |
| A165 Immobilisations financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| A225 Opérations pour le compte de tiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| Total | 17 257 955,13 € | 16 108 628,83 € | 93,3% | 0,00 € | 0,0% | 602 676,70 € | 3,5% |
| | | | | | | 546 649,60 € | 3,2% |

| | Total des dépenses (mandatées) | Favorables | Défavorables | Neutres | | Non cotées | |
|---|--------------------------------|------------------------|--------------|---------------|-------------|---------------------|-------------|
| 0 Services généraux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| 1 Sécurité | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| 2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| 4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| 4-3 APA | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| 4-4 RSA – Régularisations des RMI | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| 5 Aménagement des territoires et habitat | 16 923 725,25 € | 16 066 129,11 € | 94,9% | 0,00 € | 0,0% | 310 946,54 € | 1,8% |
| 6 Action économique | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| 7 Environnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| 8 Transports | 42 500,00 € | 42 500,00 € | 100,0% | 0,00 € | 0,0% | 0,00 € | 0,0% |
| Total | 16 966 225,25 € | 16 108 629,11 € | 94,9% | 0,00 € | 0,0% | 310 946,54 € | 1,8% |
| | | | | | | 546 649,60 € | 3,2% |



Le Budget Annexe GNV (en Euros)

■ La capacité d'autofinancement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
| RECETTES RELLES En fonctionnement | 0 € | 141 139 € | 244 343 € | 241 353 € |
| DEPENSES RELLES | 9 240 € | 2 512 € | 16 646 € | 6 970 € |
| FRAIS FINANCIERS | 811 € | 14 117 € | 15 345 € | 13 999 € |
| CAF BRUTE | - 10 051 € | 124 510 € | 212 352 € | 220 384 € |
| CAPITAL DE LA DETTE | 0 | 118 182 € | 236 364 € | 236 364 € |
| CAF NETTE | - 10 051 € | 6 328 € | - 24 012 € | -15 980 € |

Comme prévu dans le cadre du contrat qui nous lie à ENDESA, la principale recette provient de la redevance R1, laquelle doit couvrir l'annuité de la dette (fonctionnement et investissement).

Après analyse des données financières de l'exploitation des deux stations de Changé et d'Aron fournies par ENDESA, et au regard du déficit annoncé, une négociation est engagée avec ENDESA, laquelle pourrait se concrétiser par la conclusion d'un avenant apparaît indispensable.

Tant TEM qu'ENDESA ayant pour objectif le bon déroulement du Contrat pour favoriser l'essor des stations, ces négociations doivent s'ouvrir sur les aspects technico-économiques pour aboutir à la conclusion dudit avenant.

A ce stade des échanges, lesquels visent avant tout à travailler à partir du compte d'exploitation certifié de manière à constater objectivement le déficit, il nous est impossible d'estimer l'impact budgétaire de cet éventuel avenant.

■ Les principales recettes de fonctionnement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------|------------|------------------|------------------|------------------|
| Redevance | 0 € | 141 139 € | 231 196 € | 241 353 € |
| Produits exceptionnels | 0 € | 0 € | 13 147 € | 0 € |
| TOTAL | 0 € | 141 139 € | 244 343 € | 241 353 € |

Concernant la redevance R2 liée à l'activité des stations, compte tenu de l'évolution règlementaire moins favorable à la mobilité bio GNV, les résultats des stations n'ont pas généré de versement sur l'exercice 2024. Pour 2025, les prévisions étant peu optimiste, il semble prudent de ne rien inscrire en R2 au budget 2025.

■ Les principales dépenses de fonctionnement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Charges à caractère général Bio GNV | 9 240 € | 2 512 € | 16 646 € | 6 970 € |
| Dépenses de personnel | 0 € | 0 € | | |
| Charges financières | 811 € | 14 117 € | 15 345 € | 13 999 € |
| TOTAL | 10 051 € | 16 629 € | 31 991 € | 20 969 € |

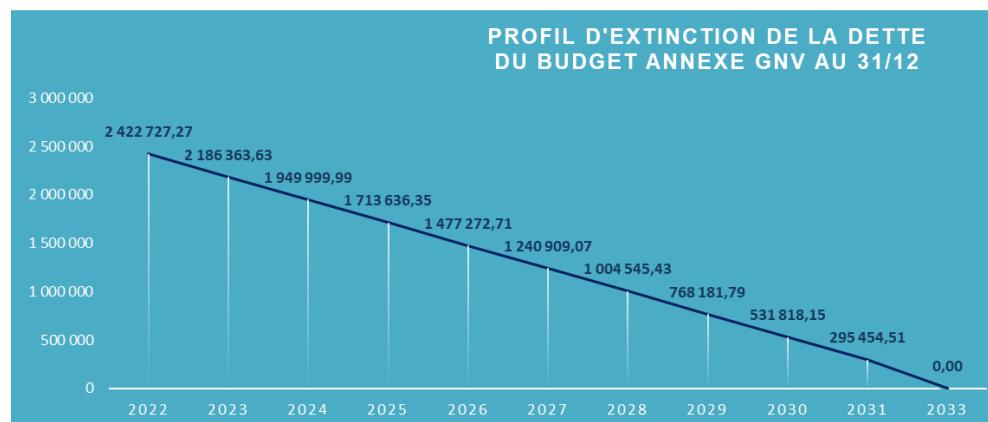
Les charges à caractères général correspondent principalement aux frais d'accompagnement du cabinet Espélia à la négociation avec Endesa.

■ Les recettes d'investissement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------|
| ADEME/LEADER | | 11 088 € | | |
| Région | 40 000 € | 285 438 € | 21 876 € | |
| Département | | 100 000 € | | |
| Emprunt | | 2 600 000 € | | |
| TOTAL | 40 000 € | 2 996 526 € | 21 876 € | 0 € |

■ Les dépenses d'investissement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

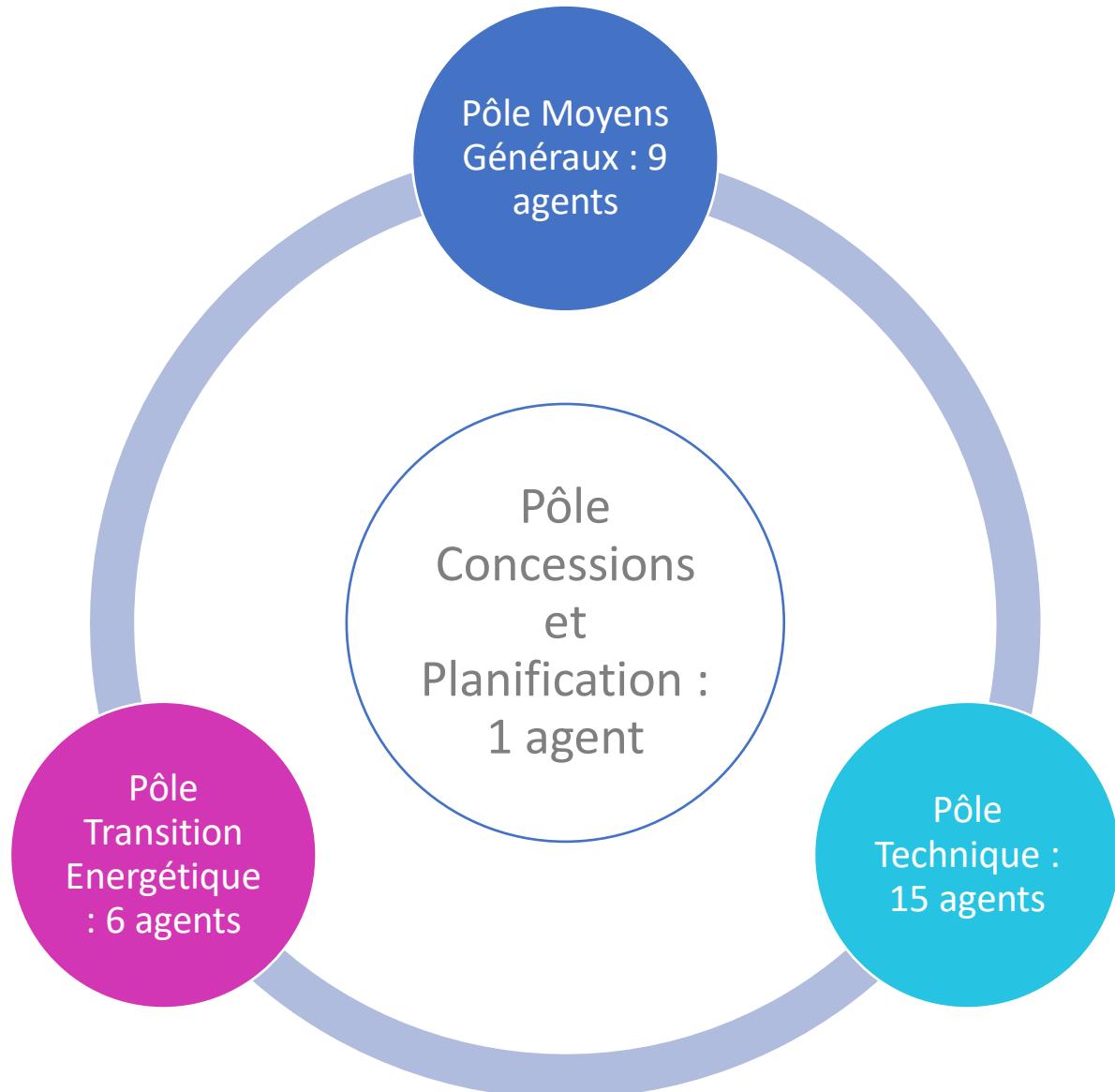
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|--------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Frais d'étude et zone humide | 15 128 € | | 6 980 € | |
| Acquisition de terrains | 42 002 € | | | |
| Installation, matériel et outillage technique | 1 353 516 € | 1 390 819 € | | |
| Capital dette | | 118 182 € | 236 364 € | 236 364 € |
| TOTAL | 1 410 646 € | 1 509 001 € | 243 344 € | 236 364 € |





Ressources Humaines

L'organigramme du syndicat au 31/12/2024



Depuis 2022, outre la direction générale avec 1 poste, l'organigramme des services de TEM repose sur 4 pôles :

- 1.Pôle Technique,
- 2.Pôle Transition Energétique,
- 3.Pôle Concessions/Planification
4. Pôle Moyens Généraux.

Un organigramme cible est également en vigueur depuis cette date. Il prévoit, poste par poste, les grades et le RIFSEEP minimum et maximum pour une transparence dans la gestion des carrières.

L'évolution des effectifs du syndicat

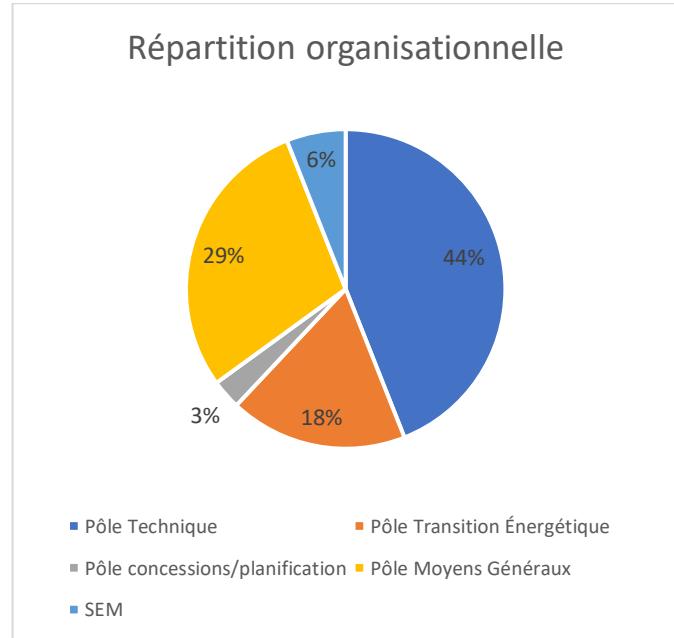
Au 31 décembre 2024, Territoire d'énergie Mayenne comptait 34 agent.es contre 33 au 31 décembre 2023 (2 agents mis à disposition de la SEM inclus ainsi que 2 alternants, l'un en communication et l'autre en transition énergétique). Comme annoncé à l'occasion du ROB 2024, le syndicat a consolidé sa structuration sans recourir à de nouveaux recrutements.

A noter : TEM emploient deux apprentis quand les aides accordées aux employeurs d'apprentis sont annoncées à la baisse (- 16,73%).

Tableau des effectifs au 31 décembre 2024

| Catégorie | Filière | Hommes | Femmes |
|-----------|----------------|--------|--------|
| C | Administrative | 0 | 6 |
| | Technique | 1 | 0 |
| B | Administrative | 0 | 4 |
| | Technique | 11 | 3 |
| A | Administrative | 0 | 2 |
| | Technique | 3 | 2 |
| Alternant | | 1 | 1 |
| | TOTAL | 16 | 18 |

Répartition organisationnelle



Les mouvements

En 2024 :

Départs :

- 1 retraite
- 1 démission

Recrutements :

- 3 emplois permanents : 1 création à 20 %, 1 remplacement et 1 renouvellement de contrat ;
- 2 apprentis ;
- 1 stagiaire/école.

Ces recrutements 2024 se répartissent comme suit :

Direction Services Techniques : 1 chargé d'affaires éclairage public

Pôle Transition Energétique : 1 stagiaire école chargé de mission accompagnement à l'accélération des EnR, 1 apprenti chargé de mission transition énergétique

Pôle Moyens Généraux : 1 responsable informatique à 20 %, 1 apprentie assistante communication réseaux sociaux et numérique

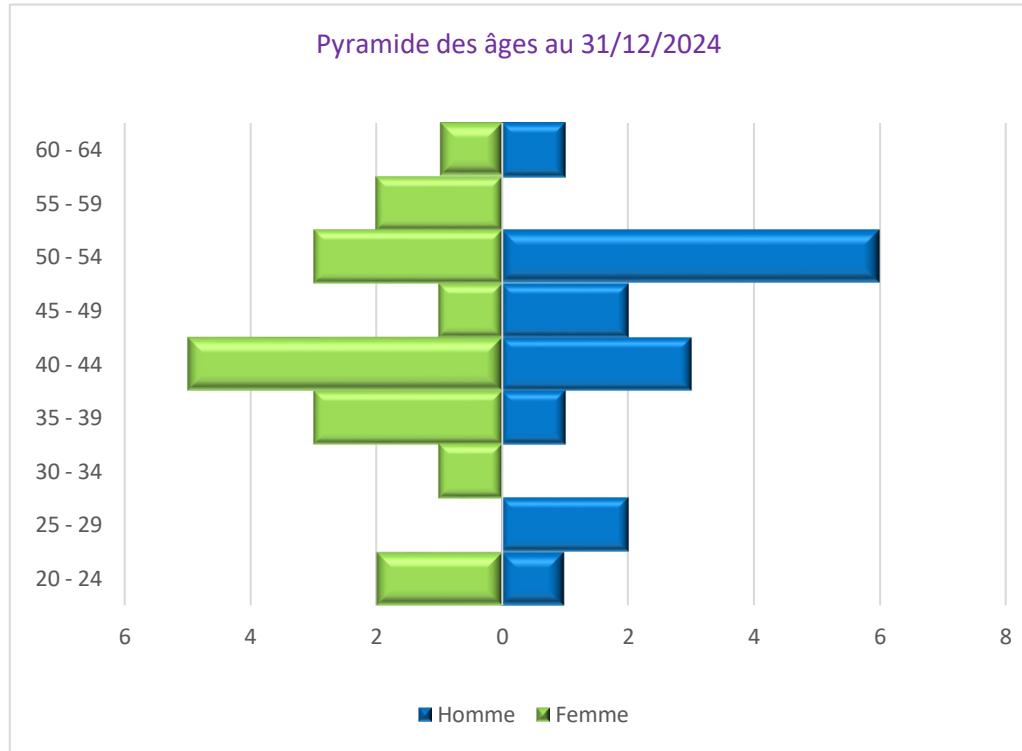
Même s'ils ne figurent pas dans les dépenses RH, il convient de préciser que 2 postes mutualisés à l'échelle de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire ont été créés. Ils sont portés par le TE44 et financés par l'ensemble des syndicats.

- Chargé de relations avec les opérateurs Télécom ;
- Chargé de financements externes.

En 2025, TEM prévoit 10 procédures de recrutement sans création de poste :

- **Remplacement après départ à la retraite de la responsable RH : prise de poste prévue le 22 avril 2025**
- **Remplacement suite à démission : poste de chargé de projets et de prestations (procédure en cours)**
- **Remplacements pour fin de contrat : 2 postes de chargé d'affaires EP, 1 poste de chargé de mission TE, 1 poste de chargé de communication et 2 postes de chargé d'affaires réseaux**
- **Remplacements pour fin de contrat : 1 apprenti communication et 1 apprenti TE**

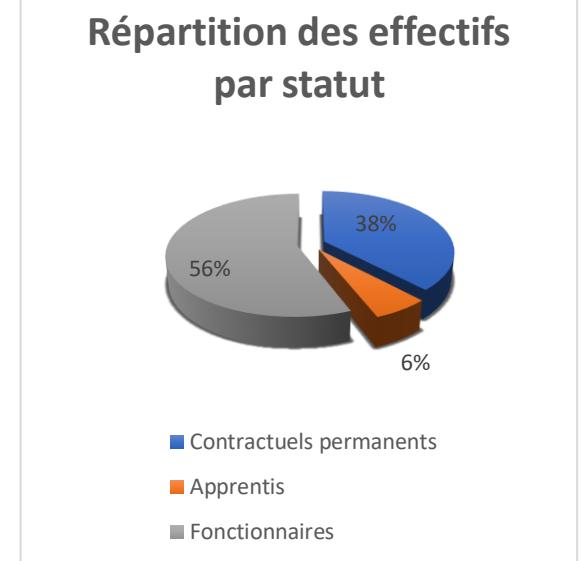
Description des effectifs



Les agents titulaires représentent, en 2024, 59 % soient 17 agents de l'effectif total et sont repartis par pôle de la manière suivante :

- Pôle technique : 41 %
- Pôle concessions et planification : 0 %
- Pôle transition énergétique : 18 %
- Pôle moyens généraux : 41 %

En 2024, l'âge moyen est de 43.44 ans (contre 42.73 en 2023).



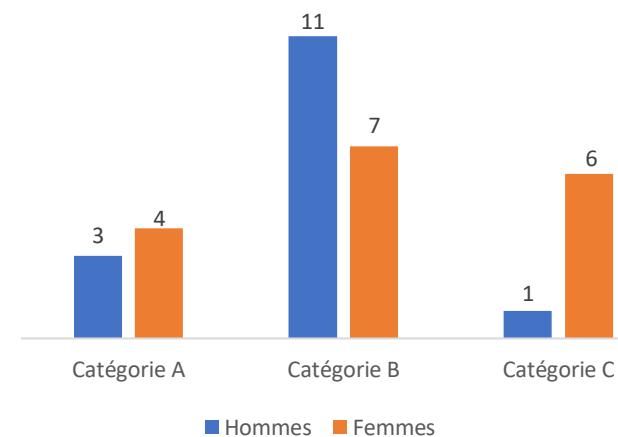
■ L'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, dont les dispositions ont été codifiées dans le Code général des collectivités territoriales et complétées par un décret du 24 juin 2015, prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

A noter : une action de sensibilisation « égalité femmes/hommes dans son environnement de travail » à destination de l'ensemble des agents était organisée au cours du 1^{er} semestre en 2024

Prévisions 2025 : Le CDG 53 prévoit de mettre en place une cellule d'alerte pour permettre aux agents constatant des comportements inadaptés ou l'employeur de recourir au soutien d'experts en mesure d'évaluer la situation ainsi que les solutions de manière objective.

Répartition par catégorie et genre



■ La politique salariale

En décembre 2020, Territoire d'énergie Mayenne définissait ses Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines. Le Comité de Pilotage du Dialogue Social alors créé s'est réuni à plusieurs reprises en 2021 avec le souci de mettre en œuvre la stratégie RH de TEM qui se décline en 4 orientations :

1. Une meilleure lisibilité des carrières à Territoire d'énergie Mayenne,
2. Une rémunération globale équitable,
3. Une qualité de vie au travail qui tient compte de la sécurité, de la santé et du cadre de travail
4. Un plan d'égalité femmes/hommes intrinsèque.

Depuis 2021, la politique RH de TEM repose sur un travail de réflexion et de proposition du COPIL Dialogue social.

Bilan du 1^{er} COPIL Dialogue Social :

- Création d'outils RH : grille de cotation des postes et organigramme cible
- Réflexion sur les conditions de pérennisation du télétravail
- Mise en place des cycles de travail
- Mise en place de la participation employeur prévoyance dès janvier 2023
- Mise en place de la participation employeur mutuelle santé dès janvier 2024
- Avis sur les conditions de prise en charge des déplacements pour formation
- Réactivation du compte-épargne-temps (CET)



Comme le COPIL Dialogue Social, composé d'agents et d'élus, vise à représenter les 4 pôles. En 2024, un appel à candidatures a été lancé auprès de l'équipe pour une nouvelle composition du COPIL Dialogue Social. Le nouveau COPIL s'est réuni pour la première fois en septembre, l'occasion pour un passage de relais entre les deux équipes et pour remercier l'équipe sortante pour le travail réalisé.

Copil dialogue social (2025)



Jean-Paul Coisnon
Vice-Président

Jean-Paul Giboire
Vice-Président

Jean-Paul Forveille
Délégué titulaire



Delphine Montagu (tit.)
Chargée de mission Mobilités

Agnès Boussard (sup.)
Chargée de mission Maîtrise de l'énergie



Isabelle Chevalier (tit.)
Responsable Finances

Emmeline Blondeau (sup.)
Responsable Concessions



Alain Deleaune
Chargé d'affaires électrification



Hélène David (tit.)
Chargée de mission communication et concertation

Christophe Lemarié (sup.)
Directeur Technique des Services



Les axes de travail pour le COPIL Dialogue Social de septembre 2024 à juin 2026 :

- Qualité de vie au travail : créer et animer un baromètre social
- Conditions de travail : faire vivre le Document Unique (DU)
- Rémunération globale : révision cotation des postes
- Gestion équitable des carrières : ajustement organigramme cible

Prévisions 2025 :

Le COPIL Dialogue Social réaffirme son rôle :

- Permettre une représentation des services avec une composition relevant des 4 pôles : échanges en aval des séances du COPIL, réunions d'information...
- Assurer la continuité du COPIL Dialogue Social grâce à la désignation d'agents titulaires et d'agents suppléants du COPIL
- Maintenir la représentation des élus avec la confirmation dans leur fonction de Messieurs Coisnon, Giboire et Forveille
- Faire des propositions, émettre des avis sur des questions d'organisation et de conditions de travail, co-construire : réflexions et propositions qui s'inscrivent dans les LDG des RH, avec le souci d'être le relais des agents et l'enjeu d'échanges constructifs entre représentants des agents et les élus.

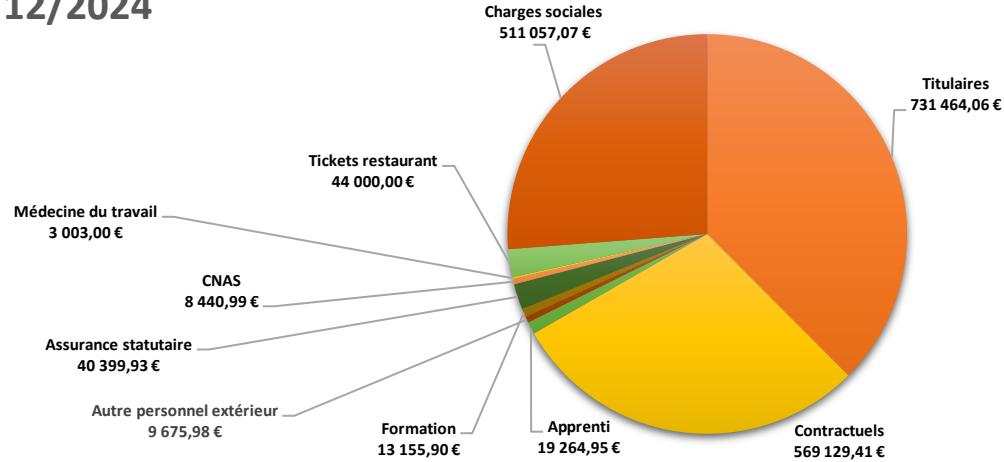


| Bilan politique salariale 2024 | Actions politique salariale 2025 |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Organisation : 2 recrutements – 1 départ à la retraite – 1 stage Master 1 Délibération CS mars 2024 : organigramme cible révisé et grille de cotation des postes Mise à jour des fiches de poste | <ul style="list-style-type: none"> Organisation : Procédures de recrutement principalement pour des fins de contrat Lancement travail avec le COPIL dialogue social pour une validation de l'organigramme cible révisé ainsi que la grille de cotation des postes en comité syndical en mars 2026 |
| <ul style="list-style-type: none"> Temps de travail : Application du CET à partir du 1^{er} janvier 2024 Gestion des absences via application numérique (Lucca) | <ul style="list-style-type: none"> Temps de travail : Etude du COPIL dialogue social sur les modalités du CET |
| <ul style="list-style-type: none"> Carrières/formation : En 2024, élaboration d'un plan de formation qui met l'accent sur la formation collective et couvre les sujets transversaux de la structure. Formations à destination de tous les agents et pour certaines ouvertes aux élus du bureau. Un plan de formation coconstruit avec le CNFPT : -12 mars 2024 : L'usage professionnel des réseaux sociaux -14 mai 2024 : Sensibilisation égalité Femmes-Hommes -3 décembre 2024 : Le collectif face aux défis de la Transition 3^{ème} étape du plan de l'itinéraire management du COTEM : -Managers agiles | <ul style="list-style-type: none"> Carrières/formation : Poursuite du plan de formation collective : -11 mars 2025 : Sensibilisation sur la déontologie -1^{er} avril 2025 : Sensibilisation sur la responsabilité des gestionnaires publics -en cours de définition : sensibilisation aux addictions, la santé mentale, les gestes et postures et l'IA 4^{ème} étape du plan de l'itinéraire management du COTEM : -Pilotage stratégique et opérationnel |
| <ul style="list-style-type: none"> Avantages sociaux : Participation employeur à la mutuelle santé dès janvier 2024 (labellisation - 30 € ou 45 € suivant cotation) A titre indicatif : 10 agents en bénéficient dès janvier 2024 | <ul style="list-style-type: none"> Avantages sociaux : Participation obligatoire mutuelle prévoyance contrat collectif dès janvier 2025 pour tous les agents : 50 % de la cotisation. |

Zoom sur la masse salariale

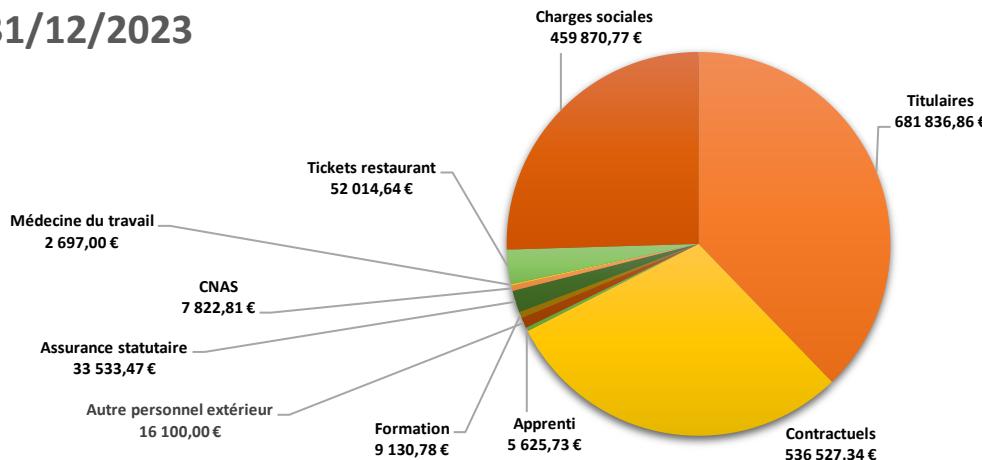
La structuration des dépenses de personnel :

Masse salariale au 31/12/2024



Le montant des charges de personnel 2024 a augmenté de 7,5 % pour atteindre **1 949 591,29€** (masse salariale 2023 : 1 805 280,70€, masse salariale 2022 : 1 729 339,93€, masse salariale 2021 : 1 336 927,32€).

Masse salariale au 31/12/2023



Principales évolutions de la masse salariale en 2024

| Mesures | Montant |
|--|----------|
| 3 Avancements de grade (Application organigramme cible) | 2 300 € |
| 10 Avancements d'échelons (application statutaire) | 7 200 € |
| Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation | 10 600 € |
| Nouveau poste de responsable informatique à 20% | 9 676 € |
| Versement prime pouvoir d'achat (sous forme de RIPSEEP) | 8 000 € |
| Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents | 14 400 € |
| Participation employeur à la Mutuelle Santé (labelisée) | 7 100 € |

Une politique d'attractivité de TEM en matière de recrutement et de maintien en poste qui se traduit

En 2024 par

- un montant des mesures en faveur des agents décidées par le Comité syndical de 35 376 €
- au montant des mesures réglementaires qui s'élèvent à 23 900 €

Prévisions 2025

| Mesures | Montant |
|--|---------|
| Avancements de grade et promotion interne (Application organigramme cible) | 0 € |
| 11 avancements d'échelons (application statutaire) | 8 120 € |
| Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation | 9 400 € |
| Stagiaire étude 4 mois | 4 000 € |
| Participation employeur contrat collectif prévoyance | 9 000 € |

En 2025 par

- un montant des mesures en faveur des agents décidées par le Comité syndical de 13 400 €
- des mesures réglementaires qui s'élèvent à 17 120 €



Orientations 2025

■ Des ambitions aux axes stratégiques de TEM

Le domaine des énergies implique un pilotage à l'échelle départementale en coordination avec l'ensemble des collectivités adhérentes ou non adhérentes. De plus, l'organisation du syndicat a dû évoluer pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'énergie et, également, des attentes des collectivités.

A l'issue des crises successives du début de mandat, en 2022, le bureau syndical a ainsi décidé d'écrire la feuille de route stratégique du syndicat.

Une première pour TEM qui s'imposait compte tenu de la place occupée par le domaine des énergies et du rôle incontournable de TEM parmi les institutions départementales.

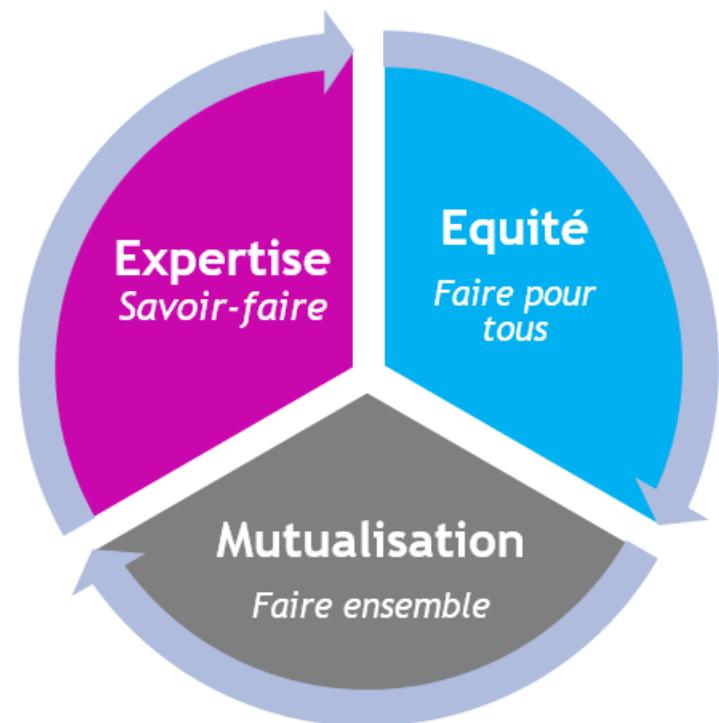
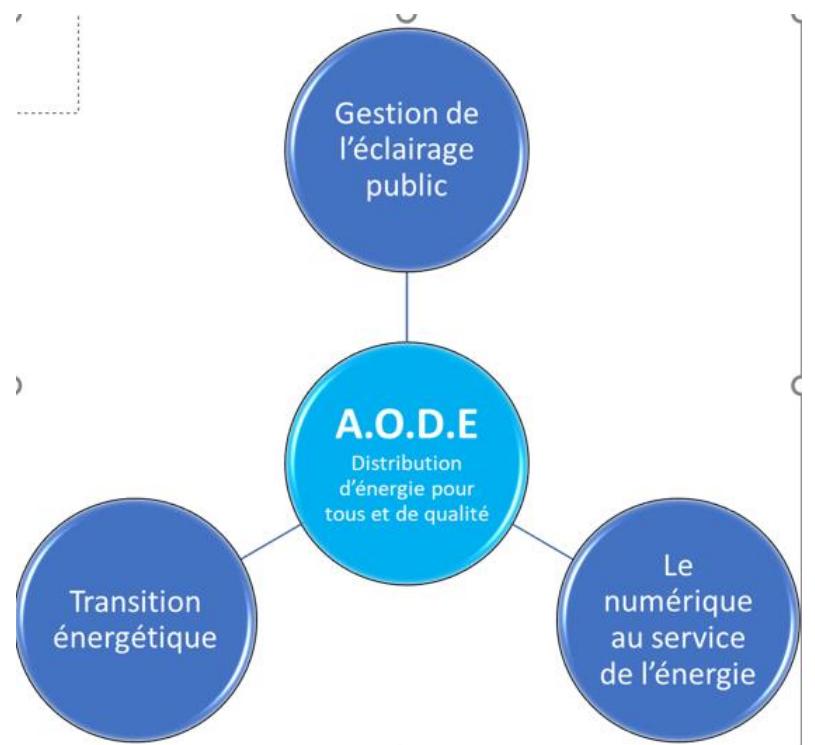
Une démarche qui vise à fixer le cap et à donner du sens à l'action de chacun, élus et services, adhérents.

- **Etape n°1 : définition des ambitions et des axes stratégiques de TEM**
- **Etape n°2 : définition d'une gouvernance territorialisée, équitable et agile**
- **Etape n°3 : définition de la stratégie financière prospective**
- **Etape n°4 : définition du plan d'actions stratégique**

Etapes à venir : définition du mode de pilotage des projets (courant 2025), élaboration du nouveau règlement financier de TEM (déc. 2025)



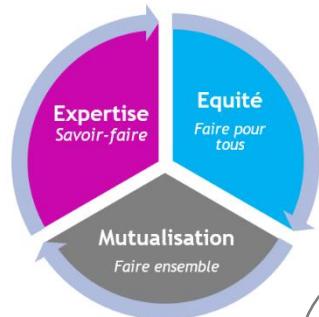
Les Piliers et les 3 valeurs fondatrices du syndicat



Expertise interne sur les réseaux électriques, l'éclairage public, la géomatique, et la transition énergétique.

Un référent sachant être force de propositions, de conseils et de pédagogie (vulgarisation, communication)

Mobilisation de ressources externes le cas échéant et travail en réseaux humains (intelligence collective)



Garant du Service public de distribution du gaz et de l'électricité

Répondre aux besoins des usagers pour une desserte de l'énergie de qualité, en tout point du territoire (équité communes urbaines et rurales, comités de choix des travaux avec impartialité,...)

Aménagement et cohérence énergétique du territoire (diversité des besoins)

Péréquation tarifaire de l'énergie – **des tarifs de l'électricité abordable et stable dans le temps** (groupements d'achat)

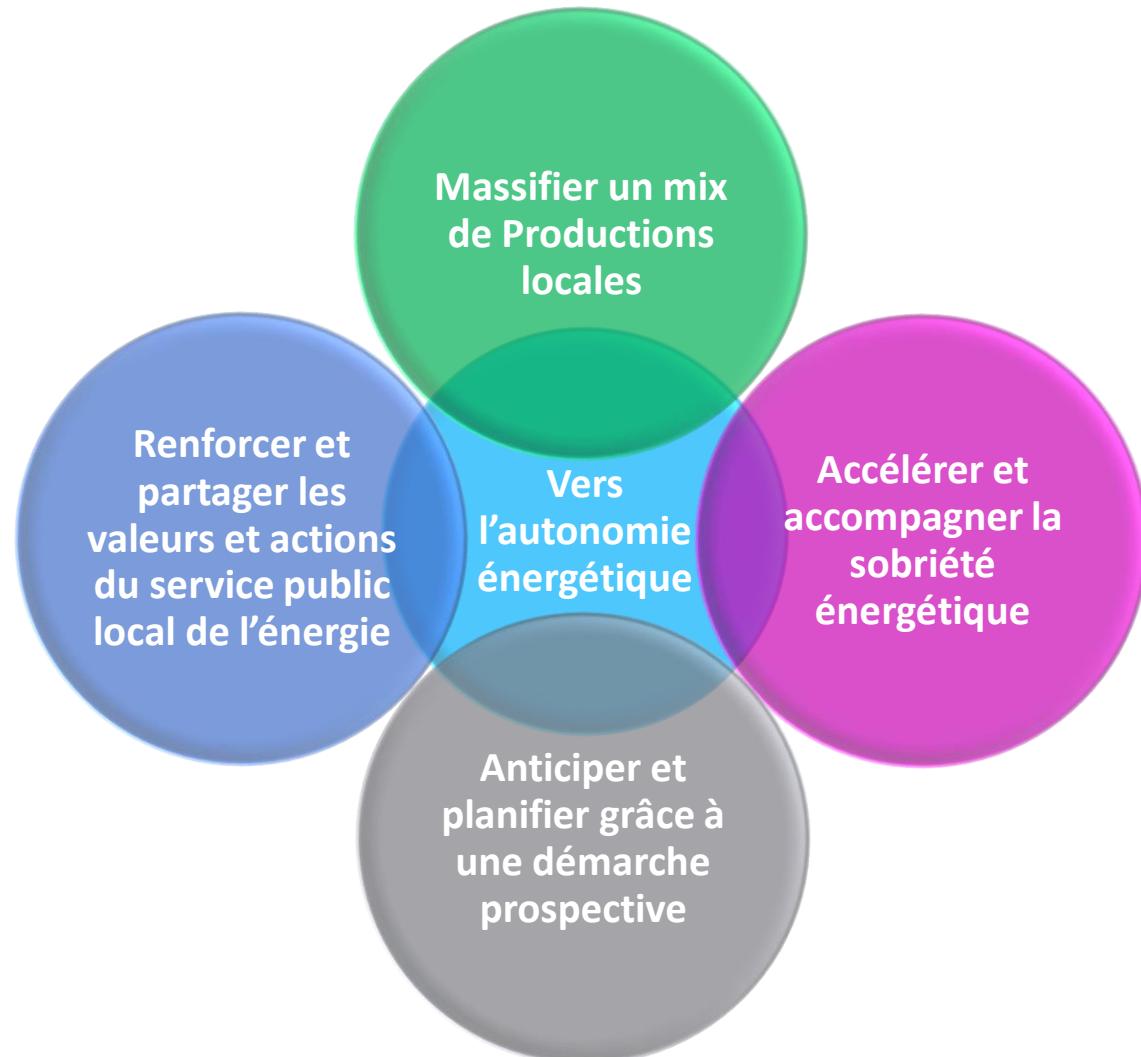
Tiers de confiance avec les collectivités (complémentarité des strates, partage et articulation avec les EPCI, ...)

Gouvernance avec toutes les collectivités (vigilance sur la représentation)

Neutralité dans le conseil aux usagers

Organe de mutualisation (de moyens, appels d'offres, les finances, connaissances, données, ...) et transfert de compétences – Partenariats et réseaux (Entente

Les 5 ambitions stratégiques de TEM,
déclinées en axes stratégiques ci-après.





Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Ambition centrale de la feuille de route de TE53 :

Ambition de TE53 pour le département de la Mayenne : tendre à l'autonomie énergétique d'ici à 2050 en coordination avec tous les acteurs

- Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale
- Fixer des objectifs chiffrés par filière et par étapes en lien avec les politiques publiques européennes, nationales, régionales et locales
- Développer des énergies locales et renouvelables, tout en veillant aux impacts environnementaux, socioéconomiques, sanitaires, etc.
- Maintenir un réseau efficace et fiable pour permettre le transit des électrons quel que soit la période, le lieu de production et le niveau de consommation (notion de flexibilité, de solidarité énergétique, de stockage,...)
- Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie



Massifier un mix de
Productions locales

Territoire d'énergie Mayenne, en tant qu'acteur majeur de l'énergie, s'engage à massifier un mix de productions locales.

- Coordonner et organiser l'aménagement énergétique du territoire par une complémentarité des énergies et en utilisant l'avantage du caractère rural du département (ex : efficacité, flexibilité, mobilités, à étendre à toutes les énergies)
- S'appuyer sur la SEM et sa stratégie de massification pour porter le développement de projets de production d'EnR
- Faciliter la mise en place d'opérations d'autoconsommations et de boucles locales d'énergie en favorisant la gouvernance locale (ex : PMO départementale)
- Contribuer à la solarisation du patrimoine public par l'ingénierie et la mise à disposition d'outils
- Proposer de l'expertise et de l'accompagnement pour le développement de stratégies et de projets ENR pour les communes et EPCI, et autres porteurs de projet



Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

Territoire d'Energie Mayenne, en tant qu'acteur majeur de l'énergie, s'engage à accélérer et accompagner la sobriété énergétique.

Cet axe stratégique permet de pérenniser, développer son action en faveur d'un éclairage public de qualité et économe en énergie.

TEM doit impulser, coordonner les politiques de sobriété énergétique menées et partagées avec l'ensemble des acteurs départementaux en fixant des objectifs de réduction des consommations, et tout en développant des mobilités décarbonées.

- Proposer une politique de sobriété énergétique avec des objectifs chiffrés par filière
- Assurer un éclairage public sobre et de qualité
- Sensibiliser et accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies énergétiques locales via la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie
- Favoriser le développement des mobilités bas carbone



Dans le cadre de sa prospective financière, Territoire d'Energie Mayenne, en tant qu'acteur majeur de l'énergie, s'engage à anticiper et planifier ses actions en cohérence avec sa feuille de route stratégique et des évolutions réglementaires.

En tant qu'AODE, il développe ses outils numériques afin d'approfondir la connaissance du patrimoine et renforcer le contrôle de ses concessionnaires. Il diversifie ses ressources et les pérennise pour maintenir ses investissements sur les réseaux.

Il accompagne l'adaptation des réseaux pour permettre d'accueillir massivement les actions liées à la transition énergétique en tenant compte des enjeux climatiques.

- Renforcer le contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Établir une stratégie financière en cohérence avec la feuille de route stratégique du syndicat en s'adaptant au contexte
- Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat
- Déployer et accompagner la mise en place des données et outils numériques au service des missions de TEM et de ses partenaires
- Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations



Territoire d'Energie Mayenne, en tant qu'acteur majeur de l'énergie, s'engage à assurer de manière équitable l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, en tout point du territoire.

TEM développe et accélère des actions en faveur de la transition énergétique.

Le service public local de l'énergie impulse et renforce la coordination entre les acteurs du territoire. Il favorise une gestion flexible et optimale des réseaux face aux enjeux énergétiques. Il accompagne une innovation maîtrisée, apporte son expertise technique et mutualise des services.

- Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie
- Piloter la transition énergétique à l'échelle départementale avec les collectivités et renforcer le volet transition énergétique des contrats de concession
- Innover et expérimenter des solutions techniques et organisationnelles au service des Réseaux* : innovations encadrées, ne pas partir dans tous les sens
- Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles
- Développer et piloter les achats d'énergie pour le compte des collectivités en visant l'approvisionnement en circuit court de l'énergie

■ De la prospective financière au plan d'actions

Prospective financière

A l'issue du contrôle de la CRC (2022/2023), TEM a amorcé un travail de « rétrospective financière » et de définition de ratios. En parallèle, avec les syndicats des Pays de la Loire et syndicats bretons, une démarche de benchmark pilotée par le TE44 a alors débuté afin d'obtenir des données contextualisées qui permettent de comparer et de prendre des décisions.

Considérant la situation saine du syndicat au vu des ratios, en 2024, la priorité a été donnée à la construction du projet stratégique et son plan d'actions avec les services de TEM. Le travail de prospective financière a alors été mis en veille quelques mois.

Toutefois, les orientations du PLF 2025 nous ont conduit à relancer ce travail d'élaboration de la prospective financière du syndicat au cours du dernier trimestre 2024 afin d'envisager une programmation pluriannuelle de nos projets et travaux. Cet outil d'aide à la décision permettra de construire le nouveau règlement financier de TEM, relations financières entre le syndicat et les collectivités adhérentes ou non, d'ici fin 2025.

Méthodologie en cours de développement :

- Rétrospective financière 2020-2024 en vue de définir des moyennes d'évolution
- Établissement du PPI en intégrant un volume constant de travaux réseaux et EP et intégrant les projets nouveaux (Participation capital SEM, PILE, développement SIG, schéma gaz)
- Définition de deux scénarios
- Définition du Plan Pluriannuel d'Investissement

Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2030

| Années | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses d'investissement | 22 308 900,00 | 22 297 000,00 | 22 844 000,00 | 20 465 000,00 | 19 772 000,00 | 19 289 000,00 |
| Travaux réseaux Distribution Publique électricité | 12 293 200,00 | 12 927 500,00 | 12 075 000,00 | 11 975 000,00 | 11 975 000,00 | 11 975 000,00 |
| Travaux réseau Télécom | 972 300,00 | 1 012 200,00 | 983 000,00 | 983 000,00 | 983 000,00 | 983 000,00 |
| Travaux Eclairage Public | 6 961 400,00 | 6 519 300,00 | 5 981 000,00 | 5 765 000,00 | 5 765 000,00 | 5 765 000,00 |
| SIG PCRS | 750 000,00 | 110 000,00 | 110 000,00 | 110 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| Concessions | 0,00 | 0,00 | 1 500 000,00 | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres investissements : Véhicules - Informatique,...et projet PILE | 546 000,00 | 1 098 000,00 | 1 600 000,00 | 602 000,00 | 604 000,00 | 106 000,00 |
| Transition énergétique | 286 000,00 | 130 000,00 | 95 000,00 | 230 000,00 | 95 000,00 | 110 000,00 |
| Participation capital SEM | 500 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 | 300 000,00 | 300 000,00 | 300 000,00 |
| Recettes d'investissement | 23 284 853,90 | 15 543 050,00 | 13 831 162,00 | 13 548 772,00 | 13 368 493,00 | 13 359 880,00 |
| FCTVA | 1 033 767,90 | 1 226 223,90 | 1 147 504,05 | 1 142 113,50 | 961 834,50 | 953 221,50 |
| Recettes sur travaux : | 21 951 086,00 | 14 188 526,10 | 12 566 657,95 | 12 406 658,50 | 12 406 658,50 | 12 406 658,50 |
| FACE | 17 027 888,00 | 9 706 350,00 | 8 042 000,00 | 7 882 000,00 | 7 882 000,00 | 7 882 000,00 |
| PCT | 180 120,00 | 96 800,00 | 96 800,00 | 96 800,00 | 96 800,00 | 96 800,00 |
| Participation travaux | 4 743 078,00 | 4 385 376,10 | 4 427 857,95 | 4 427 858,50 | 4 427 858,50 | 4 427 858,50 |
| FEDER - GEOPAL + Part EPCI PCRS | 300 000,00 | 128 300,00 | 117 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| besoin de financement | 1 707 917,95 | 7 095 285,26 | 9 307 576,26 | 7 132 731,58 | 6 511 019,44 | 5 929 120,00 |

Précisions : le PPI est construit en 4 parties :

1. Transition énergétique incluant les projets EnR, les mobilités et les outils numériques ; ainsi que la recapitalisation de la SEM ;
2. Investissements Techniques incluant les travaux de réseau électrique, l'éclairage public et le PCRS (Pour les travaux sur le réseau pour les années 2025 à 2030, mêmes données que 2024) ;
3. Concessions incluant les DSP et les travaux réseau gaz ;
4. « Autres investissements » incluant le projet PILE, le bâtiment R, le parc automobile et le numérique à destination de TEM

A noter : le calcul du FCTVA s'appuie sur un taux de 14.85 % sur les dépenses N-1

Scénario 1 de prospective

Hypothèses retenues :

▪ **Produits de gestion : -2,32%**

Les produits de gestion sont composés des trois principales recettes à savoir la TICFE, les redevances des concessions et les participations des communes. Pour la période 2023-2024, les produits de gestion augmentent de 2.90%.

Pour la projection, nous avons maintenu le montant des trois principales recettes selon la référence 2024 compte tenu des incertitudes, supprimer le FCTVA sur le fonctionnement, et augmenter les autres recettes selon la variation 2023/2024.

▪ **Charges de gestion : + 2,38%**

Entre 2023 et 2024, elles augmentent de 13,48% avec notamment une augmentation des charges de personnel de +16,12%, l'intégration des IRVE et une augmentation des honoraires.

Pour la projection, seules les dépenses de personnel ont été ajustées à +5% étant donné que les autres dépenses dépendent directement de l'activité.

⇒ Il en ressort une diminution de la CAF brute de : -3,46%

| tableau de financement | données définitives | | | variation 2023/2024 | hypothèse | PROSPECTIVE | | | | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------|
| | 2023 | 2024 | 2025 | | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| PRODUITS DE GESTION | 10 342 495,22 € | 10 642 241,75 € | 10 395 146,40 € | 2,90% | 10 422 274,28 € | 10 450 188,88 € | 10 478 913,00 € | 10 508 470,11 € | 10 538 884,39 € | |
| C/70 hors 70878 – produits des services dont IRVE | | 149 413,97 € | 153 746,98 € | 158 205,64 € | 162 793,60 € | 167 514,62 € | 172 372,54 € | 177 371,34 € | 177 371,34 € | |
| C/70878 – remb frais | 74 316,32 € | 264 469,50 € | 272 139,12 € | 280 031,15 € | 288 152,05 € | 296 508,46 € | 305 107,21 € | 313 955,32 € | 313 955,32 € | |
| C/73 – TICFE | 4 977 221,65 € | 4 679 920,39 € | 4 679 920,39 € | 4 679 920,39 € | 4 679 920,39 € | 4 679 920,39 € | 4 679 920,39 € | 4 679 920,39 € | 4 679 920,39 € | |
| C/744 – FCTVA | 160 971,33 € | 127 797,08 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| C/74748 subventions communes | 1 836 965,92 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | |
| C/74 autres (particuliers etc) | 336 005,00 € | 379 791,00 € | 390 804,94 € | 402 138,28 € | 413 800,29 € | 425 800,50 € | 438 148,72 € | 450 855,03 € | | |
| C/755 pénalités reçues (transfo + pcrs + telecom) | | 145 661,62 € | | | | | | | | |
| C/75813 – redevances ENEDIS /GAZ TELECOM | 2 940 287,98 € | 2 820 123,60 € | 2 820 123,60 € | 2 820 123,60 € | 2 820 123,60 € | 2 820 123,60 € | 2 820 123,60 € | 2 820 123,60 € | 2 820 123,60 € | |
| C/75 autres (TR - CEE) | 16 727,02 € | 115 406,51 € | 118 753,30 € | 122 197,14 € | 125 740,86 € | 129 387,35 € | 133 139,58 € | 137 000,63 € | | |
| CHARGES DE GESTION | 3 567 579,40 € | 4 048 474,27 € | 4 144 874,01 € | 13,48% | 4 246 093,73 € | 4 352 374,44 € | 4 463 969,19 € | 4 581 143,67 € | 4 704 176,88 € | |
| Charges générales (011) dont : | 1 659 633,47 € | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | |
| Charges de personnel (012 - 6419- 6459) + formation | 1 660 404,10 € | 1 927 994,74 € | 2 024 394,48 € | 16,12% | 2 125 614,20 € | 2 231 894,91 € | 2 343 489,66 € | 2 460 664,14 € | 2 583 697,35 € | |
| C/657 subventions - aide Actee | 45 195,40 € | 22 008,00 € | 22 008,00 € | -51,30% | 22 008,00 € | 22 008,00 € | 22 008,00 € | 22 008,00 € | 22 008,00 € | |
| C/65 autres Elus - Infomatique SAAS - FNCCR | 202 346,43 € | 212 831,36 € | 212 831,36 € | 5,18% | 212 831,36 € | 212 831,36 € | 212 831,36 € | 212 831,36 € | 212 831,36 € | |
| Produits financiers (76 réel) | 26 981,83 € | 10 138,17 € | 0,00 € | -62,43% | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Charges financières (66 yc ICNE) | 71 785,91 € | 48 140,72 € | 24 303,04 € | -32,94% | 14 716,20 € | 7 119,20 € | 2 217,86 € | 369,64 € | 0,00 € | |
| charges financières emprunts futurs | | | | | | | | | | |
| résultat exceptionnel (77 hors 775 - 67) | -43 749,52 € | -106 542,51 € | 0,00 € | 143,53% | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| CAF BRUTE | 6 686 362,22 € | 6 449 222,42 € | 6 225 969,35 € | -3,55% | 6 161 464,35 € | 6 090 695,24 € | 6 012 725,95 € | 5 926 956,80 € | 5 834 707,51 € | |
| Remboursement capital d'emprunt actuel | 1 205 779,22 € | 806 859,18 € | 509 208,81 € | -33,08% | 326 619,06 € | 287 619,06 € | 214 285,72 € | 107 142,80 € | 0,00 € | |
| CAF nette | 5 480 583,00 € | 5 642 363,24 € | 5 716 760,54 € | 2,95% | 5 834 845,29 € | 5 803 076,18 € | 5 798 440,23 € | 5 819 814,00 € | 5 834 707,51 € | |

Scénario 2 de prospective

Hypothèses retenues :

- **Produits de gestion : -4,04%**

Les produits de gestion sont composés des trois principales recettes à savoir la TICFE, les redevances des concessions et les participations des communes. Pour la période 2023-2024, les produits de gestion augmentent de 2,90%.

Pour la projection, nous avons appliqué une diminution de la TICFE de - 1,5% ainsi que des redevances de concession de - 4% et maintenu le montant des participations des communes comme en 2024, supprimer le FCTVA sur le fonctionnement et augmenter les autres recettes selon la variation 2023/2024.

- **Charges de gestion : + 2,38%**

Entre 2023 et 2024, elles augmentent de 13,48% avec notamment une augmentation des charges de personnel de +16,12%, l'intégration des IRVE et une augmentation des honoraires.

Pour la projection, seule les dépenses de personnel ont été ajustées à +5% étant donné que les autres dépenses dépendent directement de l'activité.

⇒ Il en ressort une diminution de la CAF brute de : -6,30%

| tableau de financement | données définitives | | | variation 2023/2024 | hypothèse | PROSPECTIVE | | | | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | 2023 | 2024 | 2025 | | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| PRODUITS DE GESTION | 10 342 495,22 € | 10 642 241,75 € | 10 212 142,65 € | 10 061 831,96 € | 9 917 676,89 € | 9 779 511,40 € | 9 647 177,33 € | 9 520 524,04 € | | |
| C/70 hors 70878 – produits des services dont IRVE | 149 413,97 € | 153 746,98 € | 158 205,64 € | 162 793,60 € | 167 514,62 € | 172 372,54 € | 177 371,34 € | | | |
| C/70878 – remb frais | 74 316,32 € | 264 469,50 € | 272 139,12 € | 280 031,15 € | 288 152,05 € | 296 508,46 € | 305 107,21 € | 313 955,32 € | | |
| C/73 – TICFE | 4 977 221,65 € | 4 679 920,39 € | 4 609 721,58 € | 4 540 575,76 € | 4 472 467,12 € | 4 405 380,12 € | 4 339 299,42 € | 4 274 209,92 € | | |
| C/744 – FCTVA | 160 971,33 € | 127 797,08 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| C/74748 subventions communes | 1 836 965,92 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | 1 959 658,08 € | |
| C/74 autres (particuliers etc) | 336 005,00 € | 379 791,00 € | 390 804,94 € | 402 138,28 € | 413 800,29 € | 425 800,50 € | 438 148,72 € | 450 855,03 € | | |
| C/755 pénalités reçues (transfo + pcrs + telecom) | 145 661,62 € | | | | | | | | | |
| C/75813 – redevances ENEDIS /GAZ TELECOM | 2 940 287,98 € | 2 820 123,60 € | 2 707 318,66 € | 2 599 025,91 € | 2 495 064,87 € | 2 395 262,28 € | 2 299 451,79 € | 2 207 473,72 € | | |
| C/75 autres (TR - CEE) | 16 727,02 € | 115 406,51 € | 118 753,30 € | 122 197,14 € | 125 740,86 € | 129 387,35 € | 133 139,58 € | 137 000,63 € | | |
| CHARGES DE GESTION | 3 567 579,40 € | 4 048 474,27 € | 4 144 874,01 € | 4 246 093,73 € | 4 352 374,44 € | 4 463 969,19 € | 4 581 143,67 € | 4 704 176,88 € | | |
| Charges générales (011) dont : | 1 659 633,47 € | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | 1 885 640,17 € | | |
| Charges de personnel (012 - 6419- 6459) + formation | 1 660 404,10 € | 1 927 994,74 € | 2 024 394,48 € | 2 125 614,20 € | 2 231 894,91 € | 2 343 489,66 € | 2 460 664,14 € | 2 583 697,35 € | | |
| C/657 subventions - aide Actee | 45 195,40 € | 22 008,00 € | -51,30% | 22 008,00 € | 22 008,00 € | 22 008,00 € | 22 008,00 € | 22 008,00 € | | |
| C/65 autres Elus - Infomatique SAAS - FNCCR | 202 346,43 € | 212 831,36 € | 5,18% | 212 831,36 € | 212 831,36 € | 212 831,36 € | 212 831,36 € | 212 831,36 € | | |
| Produits financiers (76 réel) | 26 981,83 € | 10 138,17 € | -62,43% | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| Charges financières (66 yc ICNE) | 71 785,91 € | 48 140,72 € | -32,94% | emprunts | 24 303,04 € | 14 716,20 € | 7 119,20 € | 2 217,86 € | 369,64 € | 0,00 € |
| charges financières emprunts futurs | | | | | | | | | | |
| résultat exceptionnel (77 hors 775 - 67) | -43 749,52 € | -106 542,51 € | 143,53% | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| CAF BRUTE | 6 686 362,22 € | 6 449 222,42 € | -3,55% | | 6 042 965,60 € | 5 801 022,03 € | 5 558 183,24 € | 5 313 324,35 € | 5 065 664,02 € | 4 816 347,16 € |
| Remboursement capital d'emprunt actuel | 1 205 779,22 € | 806 859,18 € | -33,08% | emprunts | 509 208,81 € | 326 619,06 € | 287 619,06 € | 214 285,72 € | 107 142,80 € | 0,00 € |
| CAF nette | 5 480 583,00 € | 5 642 363,24 € | 2,95% | | 5 533 756,79 € | 5 474 402,97 € | 5 270 564,18 € | 5 099 038,63 € | 4 958 521,22 € | 4 816 347,16 € |

Ce que l'on peut retenir de la prospective :

La majeure partie des investissements (missions historiques du syndicat sur les réseaux) générant la majeure partie des financements, **notre action en faveur du maintien du CAS FACé** et de son indexation doit rester une action forte de l'année 2025 et des suivantes d'une part.

D'autre part, la **visibilité des investissements** à l'image des conventions pluriannuelles de travaux signées avec des communes urbaines doit se généraliser.

Par ailleurs, les activités relevant de la Transition énergétique reposent quant à elles sur des financements non pérennes (subventions) puisque le syndicat ne perçoit pas de taxes telle l'IFER. Certes, une part de la TICFE perçue par TEM permet de financer le fonctionnement du syndicat à savoir les postes relevant de la transition énergétique non subventionnés.

Aussi, la mise à disposition d'expertises au profit des communes et EPCI comme la capacité à investir du syndicat pour les années à venir reposent essentiellement sur **la recherche de nouvelles recettes**.

- La compétence énergie relève de la Région, des syndicats d'énergie avec les communes ainsi que les EPCI. Or, les syndicats d'énergie ne perçoivent pas les taxes directement liées aux EnR (IFER) et perçoivent partiellement la TICFE. **Le projet de révision du règlement financier**, lequel décrit la répartition des prises en charge pour l'ensemble des activités de TEM, devrait être présenté au comité syndical en décembre 2025 pour une application à compter de 2026 et s'appuiera sur plusieurs axes :
 - La différenciation des participations du syndicat aux travaux selon les typologies de collectivités (adhérents ou non)
 - L'étude d'une nouvelle répartition de l'IFER et de la TICFE.
- **La stratégie patrimoniale** du syndicat sera réinterrogée en 2025 tant sur le patrimoine des concessions que sur le patrimoine EnR de manière à envisager une dynamique des recettes.
- La diminution des financements nous conduit à envisager la mise en œuvre d'une stratégie pour **rechercher des financements européens**. Pour cela, une démarche est en cours à l'échelle de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire.

Plan d'actions stratégique

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Axe stratégique 1.1 : Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale

Commission administration générale

- **Projet PILE** : structuration de l'organisation et adaptation des moyens - acquisition foncière et études
- Gouvernance : Définir une feuille de route départementale de l'énergie sur les sujets de coopération entre les membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie - **Action/recherche avec le Collège TES**
- Gouvernance : repenser et insuffler une nouvelle dimension à la CCSPL ainsi qu'à ses activités - **participation des usagers et des concessionnaires**

Commission Concessions et SEM

- Conforter la massification des EnR - **Recapitalisation de la SEM Energie Mayenne**

Axe stratégique 1.5 : Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie

Commission Transition Energétique

- Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments : développer l'activité MDE pour **accompagner les collectivités notamment en instruisant les dossiers ACTEE**
- **Groupement d'achat d'électricité** : Mieux accompagner / conseiller/ faciliter le changement fournisseur, de contrats et abonnement - recette annuelle pour gestion TEM

Massifier un mix de
Productions locales

Axe stratégique 2.1 : Coordonner et organiser l'aménagement énergétique du territoire par une complémentarité des énergies et en utilisant l'avantage rural du département (ex : efficacité, flexibilité, mobilités, à étendre à toutes les énergies)

Commission Transition Energétique

- Flexibilité et optimisation pendant les périodes de consommations : expérimentation sur 10 sites - Eff'actee+

Axe stratégique 2.4 : Contribuer à la solarisation du patrimoine public par l'ingénierie et la mise à disposition d'outils

Commission Transition Energétique

- Développer et déployer l'outil numérique du **cadastre solaire** - améliorer la communication -> Le rendre accessible à tout le monde - le faire évoluer vers d'autres API/ Autoconsommation

Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

Axe stratégique 3.1 : Proposer une politique de sobriété énergétique avec des objectifs chiffrés par filière

Commission Transition Energétique

- Lancement d'une nouvelle activité (**sobriété**)

Axe stratégique 3.2 : Assurer un éclairage public sobre et de qualité

Commission éclairage public et innovation

- **Déploiement horloges connectées** - Maitriser et développer les horloges connectées et autres outils (smart) pour favoriser les économies d'énergie / Réduction des consommations EP / Durée allumage cas par cas / Sécurité usagers de la route / Sensibiliser horaires allumage EP : en fonction des besoins

Axe stratégique 3.3 : Sensibiliser et accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies énergétiques locales via la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie

Commission Transition Energétique

- Mise à disposition des collectivités d'un outil de suivi et de projection financière (outil **SIME**) prospection des dépenses énergétiques (remplacement de Deepki)

Axe stratégique 3.4 : Favoriser le développement des mobilités bas carbone

Commission Transition Energétique

- **Mobilité électrique** : mise en œuvre de la politique de mobilité électrique de TEM, action du SDIRVE : AIP
- Accompagnement filière **Bio GNV** et gestion des stations d'avitaillement



Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

Commission travaux, relations EPCI

- Poursuivre le déploiement des **conventions de programmation pluriannuelle avec les communes urbaines** et évaluation pour étude règlement financier
- **Coordination du groupement d'achat des transformateurs**
- Développement de marchés de travaux spécifiques aux grandes opérations : "**marchés pour travaux d'envergure**"

Commission Transition Energétique

- **Convention transition énergétique avec les territoires** -> Suivre ces conventions et les faire vivre

Commission administration générale

- Déployer stratégie financière de TEM : équité, territorialisation des participations financières aux collectivités - recherche nouvelles recettes, optimisation recettes existantes, pérennisation du financement des activités - **Nouveau règlement financier**

Axe stratégique 4.4 : Déployer et accompagner la mise en place des données et outils numériques au service des missions de TEM et de ses partenaires

Commission éclairage public et innovation

- PCRS : poursuite du développement du PCRS vecteur - **stratégie de renouvellement du PCRS**, renouvellement des partenariats et licences pour opérateurs

Axe stratégique 4.5 : Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations

Commission travaux, relations EPCI

- **Programme travaux réseaux**

Commissions Concessions et SEM

- Schéma directeur départemental du réseau biogaz : **accompagnement du droit à l'injection** et mise en œuvre de DSP gaz

Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

Axe stratégique 5.1 : Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie

Commission éclairage public et innovation

- Gestion des Infrastructures de Télécommunication : **relations contractuelles avec les opérateurs et action en référent contre Orange**

Commission Travaux, relations EPCI

- Accompagner des projets privés (des actions ou des parts au capital) pour aider à la réalisation de ces derniers : **révision barème raccordement**

Axe stratégique 5.3 : Innover et expérimenter des solutions techniques et organisationnelles au service des Réseaux : innovations encadrées, ne pas partir dans tous les sens

Commission éclairage public et innovation

- Poursuite expérimentation éclairage public des terrains sportifs : maintien enveloppe budgétaire
- Etude et mise en œuvre d'un nouvel outil informatique en remplacement de Smart Géo public accessible aux partenaires

Axe stratégique 5.4 : Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles

Commission concessions et relations SEM

- Optimiser les opérations de coordination avec Enedis
- Anticiper les futurs éventuels besoins : application protocole de Besançon
- Développer des projets sur les réseaux élec de stockage d'énergie, des micro-grids pour piloter du réseau et tester le stockage à l'échelle d'un hameau, un quartier voir toute une commune : étude

Commission Travaux, relations EPCI

- Identifier les réseaux vétustes / informer / inciter les communes à rénover : programme travaux réseaux électriques et programme rénovation des réseaux vétustes éclairage public

En conclusion au présent rapport d'orientations budgétaires 2025 et compte tenu de l'épargne nette qui s'élève à 5,6 Millions d'€ et de la capacité de désendettement de 3 mois, la situation financière du syndicat permet de :

- Poursuive les investissements sur le réseau électrique et notamment en matière de sécurisation et de renforcement du réseau électrique puisque les travaux d'extension et d'effacement font face à une baisse de la demande des communes en raison de leurs budgets contraints,
- Accélérer le déploiement du réseau gaz conformément au schéma départemental défini en 2020 en lien avec le droit à l'injection et aux côtés des partenaires locaux concernés, CD53, EPCI et communes,
- Accompagner les communes, les EPCI et les porteurs de projets de production d'EnR pour produire et consommer mieux l'énergie renouvelable et locale, et participer à la recapitalisation de la SEM Energie Mayenne,
- Et explorer de nouvelles orientations, déclinaisons du projet stratégique du syndicat à l'image de l'expérimentation en matière de flexibilité, l'étude du stockage d'électricité ou encore le portage de projet de poste source...



Rapport d'Orientation Budgétaires

2025

« Produisons et consommons
Mieux l'énergie »



territoire
d'énergie
MAYENNE

territoire
d'énergie
MAYENNE